



**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE
LA COLLECTIVITE DE CORSE**

**MOIS DE
AVRIL
2020**

**RECUEIL
DES ACTES ADMINISTRATIFS
AVRIL 2020
TOME SPECIAL**

SOMMAIRE

Les contrats, conventions, marchés, actes et documents de toute nature annexés aux délibérations de l'Assemblée de Corse ou du Conseil Exécutif mais non publiés au Recueil des Actes Administratifs peuvent être consultés dans les services et directions concernés.

ARRETE

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE EN CHARGE DES SYSTEMES
D'INFORMATION DE LA COMMUNICATION INTERNE ET DES RESSOURCES
HUMAINES.**

-Arrêté n°2020-3020 du 14 avril 2020 fixant mobilisation de personnels dans le cadre du Plan de Continuité d'Activités de la Collectivité de Corse relatif au virus COVID-19 concernant la direction générale adjointe en charge des affaires sanitaires et sociales.....p6

-Arrêté n°2020-3021 du 14 avril 2020 fixant mobilisation de personnels dans le cadre du Plan de Continuité d'Activités de la Collectivité de Corse relatif au virus COVID-19 concernant la direction générale adjointe en charge de la stratégie, de l'innovation et de la transformation.....p21

-Arrêté n°2020-3022 du 14 avril 2020 fixant mobilisation de personnels dans le cadre du Plan de Continuité d'Activités de la Collectivité de Corse relatif au virus COVID-19 concernant la direction du protocole, de la sûreté et de la sécurité.....p25

- Arrêté n°2020-3023 du 14 avril 2020 fixant mobilisation de personnels dans le cadre du Plan de Continuité d'Activités de la Collectivité de Corse relatif au virus COVID-19 concernant la direction de la commande publique, des moyens roulants, des moyens généraux et du patrimoine.....p28

- Arrêté n°2020-3025 du 14 avril 2020 fixant mobilisation de personnels dans le cadre du Plan de Continuité d'Activités de la Collectivité de Corse relatif au virus COVID-19 concernant le personnel ATTEE du college de Calvi.....p35
- Arrêté n°2020-3026 du 14 avril 2020 fixant mobilisation de personnels dans le cadre du Plan de Continuité d'Activités de la Collectivité de Corse relatif au virus COVID-19 concernant le personnels ATTEE du college Arthur Giovoni.....p38
- Arrêté n°2020-3028 du 14 avril 2020 fixant mobilisation de personnels dans le cadre du Plan de Continuité d'Activités de la Collectivité de Corse relatif au virus COVID-19 concernant le personnels ATTEE du college de Montesoro.....p41
- Arrêté n°2020-3029 du 14 avril 2020 fixant mobilisation de personnels dans le cadre du Plan de Continuité d'Activités de la Collectivité de Corse relatif au virus COVID-19 concernant le personnels ATTEE du college d'Ile-Rousse.....p44
- Arrêté n°2020-3030 du 14 avril 2020 fixant mobilisation de personnels dans le cadre du Plan de Continuité d'Activités de la Collectivité de Corse relatif au virus COVID-19 concernant le personnels ATTEE du college Leon Boujot (Porto-Vecchio l).....p47
- Arrêté n°2020-3031 du 14 avril 2020 fixant mobilisation de personnels dans le cadre du Plan de Continuité d'Activités de la Collectivité de Corse relatif au virus COVID-19 concernant le personnels ATTEE du college Simon Vinciguerra.....p50
- Arrêté n°2020-3032 du 14 avril 2020 fixant mobilisation de personnels dans le cadre du Plan de Continuité d'Activités de la Collectivité de Corse relatif au virus COVID-19 concernant le personnels ATTEE du college du Stiletto.....p53
- Arrêté n°2020-3033 du 14 avril 2020 fixant mobilisation de personnels dans le cadre du Plan de Continuité d'Activités de la Collectivité de Corse relatif au virus COVID-19 concernant le personnels ATTEE du college et lycée de Corte.....p56
- Arrêté n°2020-3034 du 14 avril 2020 fixant mobilisation de personnels dans le cadre du Plan de Continuité d'Activités de la Collectivité de Corse relatif au virus COVID-19 concernant le personnels ATTEE du college et lycée Fesch.....p59
- Arrêté n°2020-3035 du 14 avril 2020 fixant mobilisation de personnels dans le cadre du Plan de Continuité d'Activités de la Collectivité de Corse relatif au virus COVID-19 concernant le personnels ATTEE de la cité scolaire du Fiumorbu.....p62
- Arrêté n°2020-3036 du 14 avril 2020 fixant mobilisation de personnels dans le cadre du Plan de Continuité d'Activités de la Collectivité de Corse relatif au virus COVID-19 concernant le personnels ATTEE du lycée professionnel Jules Antonini.....p65
- Arrêté n°2020-3037 du 14 avril 2020 fixant mobilisation de personnels dans le cadre du Plan de Continuité d'Activités de la Collectivité de Corse relatif au virus COVID-19 concernant le personnels ATTEE du lycée de Balagne.....p68
- Arrêté n°2020-3038 du 14 avril 2020 fixant mobilisation de personnels dans le cadre du Plan de Continuité d'Activités de la Collectivité de Corse relatif au virus COVID-19 concernant le personnels ATTEE du lycée Giocante.....p71

- Arrêté n°2020-3039 du 14 avril 2020 fixant mobilisation de personnels dans le cadre du Plan de Continuité d'Activités de la Collectivité de Corse relatif au virus COVID-19 concernant le personnels ATTEE de la cité scolaire Montesoro (LT Paul Vincensini et LP Fred Scamaroni).....p74
- Arrêté n°2020-3041 du 14 avril 2020 fixant mobilisation de personnels dans le cadre du Plan de Continuité d'Activités de la Collectivité de Corse relatif au virus COVID-19 concernant la direction générale des services, du secrétariat général de l'Assemblée de Corse, du secrétariat général du Conseil exécutif, du Secrétariat Général du Conseil Economique, Social, Environnemental et Culturel de la Corse, du Secrétariat général de la Chambre des Territoires, de la Présidence du Conseil exécutif, Présidence de l'Assemblée de Corse, Communication institutionnelle et de l'Inspection Générale.....p77
- Arrêté n°2020-3050 du 15 avril 2020 fixant mobilisation de personnels dans le cadre du Plan de Continuité d'Activités de la Collectivité de Corse relatif au virus COVID-19 concernant les personnels ATTEE du college de VICO.....p81
- Arrêté n°2020-3051 du 15 avril 2020 fixant mobilisation de personnels dans le cadre du Plan de Continuité d'Activités de la Collectivité de Corse relatif au virus COVID-19 concernant les personnels ATTEE du Lycée Agricole de Borgo.....p84
- Arrêté n°2020-3052 du 15 avril 2020 fixant mobilisation de personnels dans le cadre du Plan de Continuité d'Activités de la Collectivité de Corse relatif au virus COVID-19 concernant la direction la commande publique, des moyens roulants, des moyens généraux et du patrimoine.....p87
- Arrêté n°2020-3053 du 15 avril 2020 fixant mobilisation de personnels dans le cadre du Plan de Continuité d'Activités de la Collectivité de Corse relatif au virus COVID-19 concernant la Direction Générale des Services, Secrétariat Général de l'Assemblée de Corse, Secrétariat Général du Conseil exécutif, Secrétariat Général du Conseil Economique, Social, Environnemental et Culturel de la Corse, Secrétariat général de la Chambre des Territoires, Direction du Protocole de la Sécurité et de la Sûreté, Cabinet de la Présidence du Conseil exécutif de Corse, Cabinet de la Présidence de l'Assemblée de Corse, Communication institutionnelle, Inspection Générale.....p94
- Arrêté n°2020-3056 du 15 avril 2020 fixant mobilisation de personnels dans le cadre du Plan de Continuité d'Activités de la Collectivité de Corse relatif au virus COVID-19 concernant le personnel de la Collectivité de Corse.....p98
- Arrêté n°2020-3057 du 16 avril 2020 fixant mobilisation de personnels dans le cadre du Plan de Continuité d'Activités de la Collectivité de Corse relatif au virus COVID-19 concernant le personnels ATTEE du lycée professionnel de Finosello.....p101
- Arrêté modificatif n° 2020-3071 en date du 17 avril 2020 chargeant des fonctions d'encadrement et portant delegation de signature de madame Christelle Vesperini.....p104
- Arrêté modificatif n° 2020-3072 en date du 17 avril 2020 chargeant des fonctions d'encadrement et portant delegation de signature de madame Marie-Therese Nicoli.....p107
- Arrêté modificatif n° 2020-3073 en date du 17 avril 2020 chargeant des fonctions d'encadrement et portant delegation de signature de madame Karine Pasquini.....p110
- Arrêté modificatif n° 2020-3074 en date du 17 avril 2020 chargeant des fonctions d'encadrement et portant delegation de signature de madame Charlotte Mattei.....p113

- Arrêté modificatif n° 2020-3075 en date du 17 avril 2020 chargeant des fonctions d'encadrement et portant delegation de signature de madame Michele Magni.....p116
- Arrêté modificatif n° 2020-3076 en date du 17 avril 2020 chargeant des fonctions d'encadrement et portant delegation de signature de madame Stephanie Giorgi-Salvini.....p119
- Arrêté modificatif n° 2020-3077 en date du 17 avril 2020 chargeant des fonctions d'encadrement et portant delegation de signature de madame ROSY Ferri-Pisani.....p122
- Arrêté modificatif n° 2020-3078 en date du 17 avril 2020 chargeant des fonctions d'encadrement et portant delegation de signature de madame Alexandra Ferrandini.....p125
- Arrêté modificatif n° 2020-3079 en date du 17 avril 2020 chargeant des fonctions d'encadrement et portant delegation de signature de madame Emilie Durastanti.....p128

ARRETE MODIFICATIF N° 2020-3020

MOBILISATION DE PERSONNELS DANS LE CADRE DU PLAN DE CONTINUITÉ D'ACTIVITÉS DE LA COLLECTIVITÉ DE CORSE RELATIF AU VIRUS COVID-19

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL EXÉCUTIF DE CORSE

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.4422-25 ;

VU la loi n°83/364 en date du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84/53 en date du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

VU l'arrêté ARR-18-01650 SGP du 12 juin 2018 portant délégation de signature de M. Jean-Louis SANTONI en qualité de Directeur Général des Services ;

VU l'organigramme de la Collectivité de Corse approuvé lors du comité technique du 28 janvier 2019;

VU l'arrêté n° A-19-458 du 26 juillet 2019 portant organisation des services de la Collectivité de Corse

CONSIDÉRANT, la pandémie mondiale du virus COVID-19 déclarée le 11 mars 2020 par l'Organisation Mondiale de la Santé ;

CONSIDÉRANT, le stade 3 du virus COVID-19 déclaré le 14 mars 2020 par monsieur le Premier Ministre ;

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services.

ARRETE

ARTICLE 1ER :

Modifie l'article 1^{er} de l'arrêté n°3011 portant mobilisation de personnels dans le cadre du Plan de Continuité d'Activités de la Collectivité de Corse relatif au virus COVID-1 en date du 9 avril 2020 :

« ARTICLE 1ER :

Concernant la direction générale adjointe en charge des affaires sanitaires et sociales, dans le cadre du Plan de Continuité d'Activités de la Collectivité de Corse, en mode renforcé, les agents ci-dessous seront mobilisés autant que de besoin pour assurer des missions essentielles à la continuité du service Public.

La mobilisation de ces personnels se fera par roulement d'équipe, eu égard aux circonstances et aux instructions de leur hiérarchie.



Equipe « direction » :
Anne LEONARDI
Gabrielle LUCCIONI
Nicole CARLOTTI
Jean Laurent FORNI
Laurence GIUNTINI
Laurent CROCE
Françoise DE LA FOATA
Marie CIANELLI
Pascal DARRIET
Docteur Dominique ARRIGHI
Francescu LUCCIONI
Georges BALDRICHI
Delphine ROMEI

Equipe « secrétariat-logistique-DGA-directions » :
Siria CASANOVA
Sabrina LAMBERT
Stella BARTOLINI
Marie Ange ANTONETTI
Françoise ALBERTINI
Marinette FILIPPI
Alexandra MARCHETTI
Marie-Paule OLMETA
Isabelle LEONI
Marie-Flore PIERI
Vincent PIANELLI

Equipe « Secrétariat général » :
Anne MATTEI
Jérôme POGGIALE
Eric PERES
Frédéric BARRAZZA
Laura SINI
Romain-Xavier VERSINI
Marie-Claire BARTOLI
Romain SUSINI
Toussainte GALETTI
Antonia PERETTI
Camella TROJANI

Equipe « direction de l'autonomie » :

Activité priorité 1 :

Alexandra MARCHETTI

Alexandra FERRANDINI

Jean-Jacques ROSSINI

Didier LORENZINI

Lucie ALBERICCI

Véronique CAMPANA

Marie France PERETTI

Marc-Antoine MARCAGGI

Corinne ANDREUCETTI

Christelle VESPERINI

Céline OCCHIONI

Laure LUIGGI

Stéphane TOMEI

Patrice PIACENTI

Béatrice COUDERC

Marie Flora CERRUTTI

Ghjuvan-Carlu GIUDICELLI

Danièle CHIODI

Jean-Jacques ROSSINI

Marie Thérèse OTTOMANI

Chrystelle PAOLACCI

Maryline SANTI

Sophie PINZUTI

Marie-Françoise CLADEN

Jackie ISTRIA

Emilie ANDREOTTI

Mathéa MELGRANI

Alexia NICOLAI

Emilie MADRAK

Tatiana PIACENTINI

Marina PUDDA

Audrey SANTONI

Marianne N'GUYEN

Julie GIACOMONI

Marie Ange NICOLAI

Laura ETTORI

Jean-Toussaint MATTEI

Lise FRESI

Christelle GAUTIER

Caroline ORSETTI

Rosy CRISPI

Karine HOMBERT

Paola CASANOVA

Marina MATTEI

Maryvonne BESCOND

Antoinette USCIATTI

Patrick DABARD

Josette FERRARI

Anne-Marie LUCCIANI

Accusé de réception en préfecture
02A-200076958-20200415-2020-3020-AU
Date de télétransmission : 15/04/2020
Date de réception préfecture : 15/04/2020

Annie OLIVESI
Julia TARRANO
Clémence AJELLO
Christine VALERY
Valerie TEYSSEIRE
Marie-Thérèse NICOLI
Karine PASQUINI
Christine TOMASINI
Emilie DURASTANTI
Christelle CANIONI
Isabelle DOLCEROCCA

Activités priorité 2
Marguerite GAUTHIER
Helena PAOLI
Ghislaine FLORI
Melia JULIEN
Annie VANNI
Blandine LUCCHESI
Nathalie CORTICCHIATO
Patricia MORGANTI
Patrick REAL
Marie Lucie NICOLETTI
Patrice TOUPET
Marie-Pierre PERALDI
Jeromine KERVELA
Etiennette DANESI
Marie-Thérèse BIANCUCCI
Antoine CARLINI
Déborah D'AGOSTINO
Vannina DELIPERI
Bianca FIALEX
Marcelle Dominique PADOVANI
Marie-Pierre PERALDI
Murielle LEONI
Andréa BICCHIERAI
Valérie MAZZACAMI CATTANEO
Marlène BOULET
Perle BONNE
Mathieu ALFONSI
Paul GIUDICELLI
Angèle LAMBRUSCHINI
Elsa LANFRANCHI
Paul MARIANI
Paola PERRETTI
Andrée RENUCCI,
Anne-Marie TRAMONI
Anghjula-Dea ANDREOTTI
Saveria DURAND
Patricia GUERRINI
Christine GERONIMI

Accusé de réception en préfecture
02A-200076958-20200415-2020-3020-AU
Date de télétransmission : 15/04/2020
Date de réception préfecture : 15/04/2020

Marguerite FRATACCI
Alain CASANOVA
Roger GIUDICELLI
Damien GRISONI
Michel DOMINICI
Patrick ANTONETTI
Isabelle PAIN
Marie-Michele POUGET
Marie-Laure ALTERNIN
Virginie VERONESE

Equipe « direction promotion de la santé et prévention sanitaire »

DESANTI Marie-Paule
TRAMONI Laetitia
MEUCCI Helene
MONDOLONI Nathalie
ARRU Isabelle
VERSINI Jean Dominique
SERRERI Christelle
MONDOLONI Annonciade
ETTORI Sandrine
BRUSCHINI Paula
ALARIS Angéle
GIUSTI Simone
ANTONI Corine
SCHUSTER Eric
GRISONI Valériane
ANDREANI Julie
MASSONI Noëlle
BRUN Stéphanie
CESAR Delphine
GIORDANI Marie-Pierre
RAMAY Mélina
GILLES Fabienne
RENUCCI Michèle
ESPINO Dominique
CODACCIONI Valérie
PINELLI Karine
BIEFNOT Irène
STRABONI Maryline
FERNANDEZ Valérie
GRILLI Marie-Françoise
POGGI Valérie
PIOGE Céline
VESPERINI Chrystel
ROSTANG Brigitte
GRISONI Vannina
TAUFFLIEB Elodie
GALEA Anne-Marie
RABAZZANI Soisick
TEMMA Michèle

Accusé de réception en préfecture
02A-200076958-20200415-2020-3020-AU
Date de télétransmission : 15/04/2020
Date de réception préfecture : 15/04/2020

CESARI Sandra
SERENI Catherine
BARTOLI Pamela
COTINAUT Lorène
MULTEDO Thierry
VERONESI Céline
BERNARDI Serena
CABUY Camille
GARIERI Coralie
MARRAZZO Marine
ZAVANI Morgane
D'AMORE Mylène
GIORGI Véronique
BARANOVSKY Priscilla
ETTORI Myriam
ANDREANI Aline
COLOMBANI-MASSEI Patricia
LAVIGNE Olivia
ROMANI Pascale
POLI Anne-Marie
PANTALACCI Clara
CERRETANI Emilie
LORENZONI Lisa
CORTICHIATO Céline
De ROCCA SERRA Marie-Pierre
SAULI Marie-Pierre
BERETTI Anne
SANTONI Nathalie
LAURENS Christine
FABIAN Véronique
FELICELLI Chloé
LUCHINI Christelle
BARBIER Lauryne
GARSI Josiane
PIETRI Patricia
BRACCONI Marie-Pierre
GALINIER Marie
PAVOLETTI Josée
CASANOVA Anthony
POLI Olivier
MICHELANGELI Marie Pierre
GUELFUCCI BARBIER Christiane
MARTINI Marie
GIANNECCHINI Bernadette
CRUCIANI Lucile
PATRONI Vannina
ROSSI Laetitia Vanessa
GAMBOTTI Evelyne
HERY Valérie
PERQUIS Marie-Ange
CANCELLIERI Marie-Josèphe

Accusé de réception en préfecture
02A-200076958-20200415-2020-3020-AU
Date de télétransmission : 15/04/2020
Date de réception préfecture : 15/04/2020

DELAUTRE Lea
AMADEI Antonia
BALDACCI Christine
GIOVANNONI Marylène
COLOMBANI Laetitia
TEDESCHI Carole
GAMBOTTI Marcelle
Françoise SANTONI

Equipe « Direction de l'insertion et du logement » :

ALESSANDRI Laurence
FEDERICCI Virginie
MILANO Véronique
MANENTI Marie-Antoinette
FANTINI Pascal
BONA Mathéa
MURACCIOLI Carine
BATTISTI Sandrine
DANAIS Nadia
GIANNESINI Marie-Christine
GORI Dominique
DI FRAYA Marjorie
CASANOVA Louis
CAVIGLIOLI Philippe
TRAMONI Paul
AGOSTINI Philippa
ROMANI Stéphanie
OLIVESI Marie-Paule
PIFERINI Sébastien
VILLERBU Geneviève
LEONARDI Alix
RENUCCI Pascale
LECA Patricia
SANDER Natacha
MILANI Anne
MARINO Patricia
LEBRETON Anne-Lucie
BIONDI Céline
MAZELIN Marie-Pierre
BERGHEN Alexandrine
LEMONNIER Lisa
CABALLERO Christelle
ROSSI Linda
MATTEI Sabrina
TOSI Alicia
DOLCEROCCA Sabrina
PINELLI Valérie
PIAZZOLI Françoise
MAZELLY Evelyne
SISTI Cécilia
DURANTON Claire

Accusé de réception en préfecture
02A-200076958-20200415-2020-3020-AU
Date de télétransmission : 15/04/2020
Date de réception préfecture : 15/04/2020

BRIGANTI Isabelle
MARCELLI Marine
BOCOGNANO Christelle
PIERI Antoine- Martine
AITEUR Magali
VALENTINI Emilie
CHARKI Nacera
WARTON Lydia
BETTINI Marie-Josèphe
TESTOU Jérôme
FIRROLONI Elodie
FERRANDINI Dominique
MUSELLI Laura
LECOMTE Virginie
MORETTI Alexandra
HARAN Justine
ANEDDA Estelle
LANFRANCHI Sophie

Equipe « direction protection de l'enfance »

ACQUATELLA Laurine
AGOSTINI Laurie
ANDREANI Chjara-Stella
ANTONINI Anne-Marie
ARCANGELI Pascale
ASSANTE-FILIPPI Laetitia
AUBIN Déborah
AZZARKANI Karima
BAGHIONI Elodie
BARTHELEMY Christine-Suzanne
BARTOLI Isabelle
BENATI Jérémie
BENETTI Nathalie
BERENI Marie Antoinette
BETTI Michelle
BOMBARDI Jean-Louis
BONNAFOUX Danielle
BOUMRAZNE Rachida
BRETON Sonia
BUCHET Carole
CASABIANCA Sandra
CASANOVA Dominique
CASTELLANI Clara
CECCALDI Francois-René
CELLI Raphaëla Myriam
CHABRIER Emma
CHIAVERINI Laurence
COLLI Patricia
COLONNA Andrea
COLONNA Lauranne
COPPOLANI Emilie

Accusé de réception en préfecture
02A-200076958-20200415-2020-3020-AU
Date de télétransmission : 15/04/2020
Date de réception préfecture : 15/04/2020

CORAZZI Alexandra
COUPEZ Gilberte Sonia
DE LIPOWSKI Frank
DOLLMANN Christelle
FABRI Marie-Christine
FACCENDINI Alexia
FARRENQ Darie
FATTACCIO Laura
FOLACCI Marie Catherine
FRANCHI Angélique
GABRIELLI Angelina
GELMINI Magali
GERELLI Patricia
GIACOMONI Christelle Sylvie
GRAZIANI Christophe
GUERRINI Caroline
HERELIER Nadine
KNITTEL Géraldine
LACOMBE Nicolas
LAFEUILLE Alexis
LAMBRUSCHINI Jean-Charles
LUIGGI Martine
LUX Marina
MAGNY Pierre
MALASPINA Catherine
MANGANELLI Louise
MARSAL Séverine
MATHIEU Eva
MATTEI Audrey
MILLELIRI Janique
MILLELIRI Margaux
MILOT Marie-Antoinette
MONDOLONI Marie-Blanche
MONDOLONI Séverine
MORACCHINI Sabrina
MORAZZANI Celine
MORINI Nathalie
MUSELLI Noelle
NICOLI Dominique
OLMETA Marie-Paule
OSENDA Nathalie
OTTAVIANI Coralie
PARIGI Marina
PECLET Brigitte Marika
PERUCCA Jacques
PIAZZOLI Nadege
PIERLOVISI Anne-Marie
PIERSON Laura
PIGEAU Claudie
POGGI Mélanie
POLI Nadine

Accusé de réception en préfecture
02A-200076958-20200415-2020-3020-AU
Date de télétransmission : 15/04/2020
Date de réception préfecture : 15/04/2020

POULENARD-ARRIGHI Laura
RACCAH GAMBARELLI Virginie
RECCHI Lisa
RECCO Nicole
RIGAUD Emilie
ROSSI Catherine Isabelle
RUTILY Marie-Jeanne
SANTUCCI Alexandra
TARQUINI Patricia
THOREAU Guillaume
TOUPET Anne-catherine
VAN DE VELDE Carole
VERDURI Vanessa

Assistants familiaux :

ADANI Danielle
ANCILLON Véronique
ANCILLON Laurent
BALTOLU Joséphine
BARRERO Bruno
BEDIN Françoise
BELTRAME Brigitte
BERTRAND Claude
BOUGEANT Gérard
CALVEZ Armelle
CAMPANA Ange-Toussaint
CAMPANA Florence
CARBUCCIA Heidi
CASORLA Vanina
CASORLA Stéphane
CHAHEN Aziza
CHARKI Fatma
COLONNA DISTRIA Gyslaine
CORBANI Sylvia
CORBANI David
DONNINI Marie-Anne
DOUTRES Carole
DURASTANTI Françoise
DUTRONC Claire
EL MOUTAAKKIF Fatima
FAUCONNIER Toussaint
FAVIER Jeanne-Marie
FERRALI Marie-Claude
FRANCHI Marie-Françoise
FUCHS Stéphanie
GENIEYS Christel
GIACOMONI Françoise
GRAZIANI Sylvie
GUIDERDONI Anne-Sophie
LACOLOMBE Muriel
HERSE Sandrine

Accusé de réception en préfecture
02A-200076958-20200415-2020-3020-AU
Date de télétransmission : 15/04/2020
Date de réception préfecture : 15/04/2020

JOSSELIN Dominique
JOSSELIN Philippe
LACOLOMBE Muriel
LAURENT Michelle
LECA Antoinette
LECCIA Dominique
LEFRANCOIS Nadia
LEROY AMELIA
L'HOPITALIER Karine
LUCCHINI Antoinette
MADAJ Marion
MANTEROLA Antoinette
MERLENGHI Juliane Doria
MOURIES Jeanne-Marie
NIVAGGIONI Josephine
NONNA Patricia
PAGANI Nathalie
PAOLETTI Hélène
PASQUALINI Dominique
PEETERS VILLERS Caroline
PELLETIER Lucienne
POLETTI Emma Joëlle
PONS FURIOLI Jeanne
RAGOUST Claudine
RICHEMONT Élisabeth
ROMEO Nathalie
ROSSI Madeleine
RUBEN Martine
SALIS Véronique
SIMEONI Birgit
SPANO Marie Rose
STEFANINI Marie Jeanne
VUILLAMIER Catherine
ZUCHELLI Patricia

Equipe « direction action sociale de proximité »

Nathalie BARTOLI
Dominique BASSOUL
Christelle BASSOUL
Marina RUBECHI
Françoise TUR
Michèle ORSINI
Véronique SERDJANIAN
Marie-Angèle SIMONPAOLI
Patricia BELLIARD
Marion ANGELI
Michèle CROCE
Marie-Françoise CIAVALDINI
Sandra LUZI
Delphine HANNESSCHLAGER
Paule SANTONI

Accusé de réception en préfecture
02A-200076958-20200415-2020-3020-AU
Date de télétransmission : 15/04/2020
Date de réception préfecture : 15/04/2020

Béatrice NICOLONI
Caroline MANENTI-LOPES
Anne SANTINI
Johanna RUSSO
Marie-Paule PUCCI
Philippa SANTUCCI
Laetitia ROSSI
Laetitia CORDEILLIER
Géraldine GRAZI
Marie-France FLEUR D'EPINE
Amina FRIGOSINI
Sabrina MARIANI
Michele MORETTI
Armel SALIN
Marie-Françoise CASTELLANI
Marie Laure DANIELLI
Marie Laure SANSONETTI
Charline ROBILLARD MULLER
Marie-Claude SERPENTINI
Anne VIGNOLO
Aurélie VINCENTI
Valérie GAMBOTTI
Thérèse STEPHAN
Laurence RABATEL
Elodie BRANDIZI
Manuelle JOFFRAUD
Véronique PIEVE
Caroline FAURE
Nathalie BEGHIN
Antonia DESCHAMPS
Marie -Thérèse OTTIAVIANI
Sophie GRISONI
Marie Laure HINGANT
Myriam PAOLI
Alexia COLOMBANI
Elisabeth NEGRONI
Fabrice ROMEO
Catherine CROCE
Jeannine RAYER
Marie FOUILLERON
Marie GENTILLE LUCCIANI
Marie-Madelaine ALTIBELLI
Paule PIERI
Aurélia VILLOTTE
Jean-Charles LEONARDI
Sandra CASTRENO
Céline SAINT JAMES
Nolwenn ARNAUDEAU
Marie Françoise GIANNUCCI
Pascale BIANCAMARIA
Olga SANTONI

Accusé de réception en préfecture
02A-200076958-20200415-2020-3020-AU
Date de télétransmission : 15/04/2020
Date de réception préfecture : 15/04/2020

Delphine D'AMORE
Marielle MOULES
Emmanuelle TESTE
Nadia DEIANA
Elodie CAZAUX
Dominique CORTICCHIATO
Dominique CARLI
Béatrice MONDOLONI
Marie-Noelle MICHELANGELI
Marie-Noelle MAZOYER
Muriel SANNA
Marie-Dominique LECCIA
Sylvie ANTONA
Karine GAGLIARDI
Christine LE BOUGRE
Lisandra CAPPIA
Najoie LAJOIE
Marie-Ange TOLLA
Jeanne MONDOLONI
Monique BATTISTI
Catherine GIUSEPPI
Geneviève BENETTI
Danielle CASABIANCA
Natacha AUBOURG
Jessica RICCHARME
Brigitte SAES
Serena SANTELLI
Séverine CARDI
Stéphanie DAVINI
Françoise DELISLE
Chrystèle FRANCISCI
Laetitia FRESI
Filippa MAGGIANI
Irène MODESTO
Anne Caroline TRAMONI
Marie Françoise PORRO
Corinne SELVINI
Corine PERETTI
Antoinette FERRANDI
Martine DABARD
Marie-Josée ARRIGHI
Isabelle BEGNINI
Doria PEARCE
Laetitia Sanna BAUP
Laetitia MAROSELLI
Alexa PAOLI
Sabine BRISICHELLA CIAPPINI
Mélanie GALEAZZI
Caroline NERI
Vanessa MARTINI
Elena CARBONE

Accusé de réception en préfecture
02A-200076958-20200415-2020-3020-AU
Date de télétransmission : 15/04/2020
Date de réception préfecture : 15/04/2020

Elena LEANDRI CORTICCHIATO
Caroline PANTALACCI
Pascale FEDERICCI
Marine MICHELOSI
Julie RENUCCI
Marie-Francoise SILVANI
Sylvia SANTINI
Anne-Laure FERRANDINI
Bouchra GOUNDOUL
Marina CAMPANA
Vanessa AMBROSI
Marie PACCIONI
Marie-Joséphine CADDEO
Stephanie GUIDI
Valérie VERDONI
Angèle PIREDDU
Veronique TAFFANI
Rita HERVOUET
Patricia ROSSI
Edwige ROESCH
Irena GRAZIANI
Laetitia LEFEVRE

ARTICLE 2 :

Les autres articles demeurent inchangés.

ARTICLE 3 :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Bastia peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des actes administratifs. Ce recours peut s'effectuer via l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr, conformément aux dispositions du décret n°2018-251 du 6 avril 2018 relatif à l'utilisation d'un téléservice devant le Conseil d'Etat, les cours administratives d'appel et les tribunaux administratifs.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Payeur Régional sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la collectivité de Corse.

Notifié le

Je soussigné(e) reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informé(e) que je dispose d'un délai de deux mois pour le contester auprès du tribunal administratif.

Date

Signature

Aiucciu, u 14/04/20

Monsieur le Directeur Général des Services
Jean-Louis SANTONI



ARRETE MODIFICATIF N° 2020-3021

MOBILISATION DE PERSONNELS DANS LE CADRE DU PLAN DE CONTINUITÉ D'ACTIVITÉS DE LA COLLECTIVITÉ DE CORSE RELATIF AU VIRUS COVID-19

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL EXÉCUTIF DE CORSE

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.4422-25 ;

VU la loi n°83/364 en date du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84/53 en date du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

VU l'arrêté ARR-18-01650 SGP du 12 juin 2018 portant délégation de signature de M. Jean-Louis SANTONI en qualité de Directeur Général des Services ;

VU l'organigramme de la Collectivité de Corse approuvé lors du comité technique du 28 janvier 2019;

VU l'arrêté n° A-19-458 du 26 juillet 2019 portant organisation des services de la Collectivité de Corse

CONSIDÉRANT, la pandémie mondiale du virus COVID-19 déclarée le 11 mars 2020 par l'Organisation Mondiale de la Santé ;

CONSIDÉRANT, le stade 3 du virus COVID-19 déclaré le 14 mars 2020 par monsieur le Premier Ministre ;

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services.

ARRETE

ARTICLE 1ER :

Modifie l'article 1^{er} de l'arrêté n°2801 portant mobilisation de personnels dans le cadre du Plan de Continuité d'Activités de la Collectivité de Corse relatif au virus COVID-1 en date du 9 avril 2020 :

« ARTICLE 1ER :

Concernant la direction générale adjointe en charge de la stratégie, de l'innovation et de la transformation, dans le cadre du Plan de Continuité d'Activités de la Collectivité de Corse, en mode renforcé, les agents ci-dessous seront mobilisés autant que de besoin pour assurer des missions essentielles à la continuité du service Public.

La mobilisation de ces personnels se fera par roulement d'équipe, eu égard aux circonstances et aux instructions de leur hiérarchie ;



1- Direction des Affaires juridiques (DAJ) :

Equipe unique :

Catherine POLI

Marie Jeanne ANDREANI

Catherine BATTESTI

Melissa DELUNARDO

Elyse BONA-RISTERUCCI

Catherine ROUX

Georges AGOSTINI

Marie-Françoise ARMANI : agent affecté au sein de la DGA en charge des affaires sanitaires et sociales, apportant son concours à la DGA en charge de la stratégie, de l'innovation et de la transformation durant le déploiement du Plan de Continuité d'Activités de la Collectivité de Corse.

2- Direction de la transformation et de l'aménagement numérique de la Corse (DTAN) :

Equipe unique :

Eric FERRARI

Jean-Baptiste SEIGNE

Vanina DUTENT-BATTESTI

Natale PANTALACCI

François PIETRI

Youri PAGANI

Elisabeth BERNARD

Piera-Maria LUCIANI

Valérie LUST-SERPAGGI

Jacques ALFONSI

Elisabeth BERNARD

Diane De LANFRANCHI

Julien POZZO DI BORGO

Vanina SCIACCI-PERETTI

3- Direction du Contrôle interne

Noël DEÏDDA

Véronique ALBERTINI

Stéphane SANSONETTI

Xavier TROJANI

Marie-Luce ARNAUD

4- Direction des opérateurs et de l'évaluation des politiques publique

Marie Ange MORACCHINI

Marilyn BUJOLI

Muriel TOMASI

Matthieu TANGUY

Julien MORGANTI

Hervé PENET

Accusé de réception en préfecture
02A-200076958-20200414-2020-3021-AU
Date de télétransmission : 14/04/2020
Date de réception préfecture : 14/04/2020

Véronique COLONNA
Vincent BERNARDINI

5- Direction de la stratégie et de l'innovation

Vanina CASTOLA
David MAZZIERI
Anne-Laure COLONNA
Laura BAZZALI
Florent CHARAVIN

6- Secrétariat général

Christine CAVATORTA

7-Délégation à l'Encadrement supérieur

Anne-Laure MANGUINE
Régine SANTONI

ARTICLE 2 :

Les autres articles demeurent inchangés.

ARTICLE 3 :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Bastia peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des actes administratifs. Ce recours peut s'effectuer via l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr, conformément aux dispositions du décret n°2018-251 du 6 avril 2018 relatif à l'utilisation d'un téléservice devant le Conseil d'Etat, les cours administratives d'appel et les tribunaux administratifs.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Payeur Régional sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la collectivité de Corse.

Notifié le


Je soussigné(e) reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informé(e) que je dispose d'un délai de deux mois pour le contester auprès du tribunal administratif.

Date

Signature

Aiucciu, u 14/04/20

Monsieur le Directeur Général des Services
Jean-Louis SANTONI



ARRETE MODIFICATIF N° 2020-3022

MOBILISATION DE PERSONNELS DANS LE CADRE DU PLAN DE CONTINUITÉ D'ACTIVITÉS DE LA COLLECTIVITÉ DE CORSE RELATIF AU VIRUS COVID-19

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL EXÉCUTIF DE CORSE

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.4422-25 ;

VU la loi n°83/364 en date du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84/53 en date du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

VU l'arrêté ARR-18-01650 SGP du 12 juin 2018 portant délégation de signature de M. Jean-Louis SANTONI en qualité de Directeur Général des Services ;

VU l'organigramme de la Collectivité de Corse approuvé lors du comité technique du 28 janvier 2019;

VU l'arrêté n° A-19-458 du 26 juillet 2019 portant organisation des services de la Collectivité de Corse

CONSIDÉRANT, la pandémie mondiale du virus COVID-19 déclarée le 11 mars 2020 par l'Organisation Mondiale de la Santé ;

CONSIDÉRANT, le stade 3 du virus COVID-19 déclaré le 14 mars 2020 par monsieur le Premier Ministre ;

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services.

ARRETE

ARTICLE 1ER :

Modifie l'article 1^{er} de l'arrêté n°2796 portant mobilisation de personnels dans le cadre du Plan de Continuité d'Activités de la Collectivité de Corse relatif au virus COVID-1 en date du 7 avril 2020 :

« ARTICLE 1ER :

Concernant la direction du protocole, de la sûreté et de la sécurité et dans le cadre du Plan de Continuité d'Activités de la Collectivité de Corse, en mode renforcé, les agents ci-dessous seront mobilisés autant que de besoin pour assurer des missions essentielles à la continuité du service Public.

La mobilisation de ces personnels se fera par roulement d'équipe, eu égard aux circonstances et aux instructions de leur hiérarchie.



Equipe :

Claude GIORGETTI

Joseph GANDOLFI

Julien DEMARI

Gérard RAFFALLI

Sabine VECCHIONI

Paul-Félix MARTINETTI

Frederic FRATINI

Jean SIMONI

Sandrine LUCIANI

Valérie GROSSETTI

Mathieu ALBERTINI

Jean-Baptiste BORELLI

ARTICLE 2 :

Supprime l'article 3 de l'arrêté n°2740 portant mobilisation de personnels dans le cadre du Plan de Continuité d'Activités de la Collectivité de Corse relatif au virus COVID-1 en date du 18 mars 2020.

ARTICLE 3 :

Les autres articles demeurent inchangés.

ARTICLE 4 :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Bastia peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des actes administratifs. Ce recours peut s'effectuer via l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr, conformément aux dispositions du décret n°2018-251 du 6 avril 2018 relatif à l'utilisation d'un téléservice devant le Conseil d'Etat, les cours administratives d'appel et les tribunaux administratifs.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Payeur Régional sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la collectivité de Corse.

Notifié le

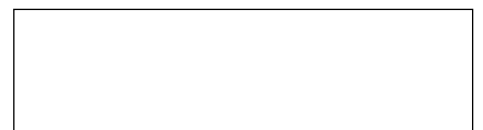

Je soussigné(e) reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informé(e) que je dispose d'un délai de deux mois pour le contester auprès du tribunal administratif.

Date

Signature

Aiucciu, u 14/04/20

Monsieur le Directeur Général des Services
Jean-Louis SANTONI



ARRETE MODIFICATIF N° 2020-3023

MOBILISATION DE PERSONNELS DANS LE CADRE DU PLAN DE CONTINUITÉ D'ACTIVITÉS DE LA COLLECTIVITÉ DE CORSE RELATIF AU VIRUS COVID-19

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL EXÉCUTIF DE CORSE

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.4422-25 ;

VU la loi n°83/364 en date du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84/53 en date du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

VU l'arrêté ARR-18-01650 SGP du 12 juin 2018 portant délégation de signature de M. Jean-Louis SANTONI en qualité de Directeur Général des Services ;

VU l'organigramme de la Collectivité de Corse approuvé lors du comité technique du 28 janvier 2019;

VU l'arrêté n° A-19-458 du 26 juillet 2019 portant organisation des services de la Collectivité de Corse

CONSIDÉRANT, la pandémie mondiale du virus COVID-19 déclarée le 11 mars 2020 par l'Organisation Mondiale de la Santé ;

CONSIDÉRANT, le stade 3 du virus COVID-19 déclaré le 14 mars 2020 par monsieur le Premier Ministre ;

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services.

ARRETE

ARTICLE 1ER :

Modifie l'article 1^{er} de l'arrêté n° 2020-3008 portant mobilisation de personnels dans le cadre du Plan de Continuité d'Activités de la Collectivité de Corse relatif au virus COVID-1 en date du 8 avril 2020 :

« ARTICLE 1ER :

Concernant la direction générale adjointe en charge de la commande publique, des moyens roulants, des moyens généraux et du patrimoine de la Collectivité, dans le cadre du Plan de Continuité d'Activités de la Collectivité de Corse, en mode renforcé, les agents ci-dessous seront mobilisés autant que de besoin pour assurer des missions essentielles à la continuité du service Public.



La mobilisation de ces personnels se fera par roulement d'équipe, eu égard aux circonstances et aux instructions de leur hiérarchie.

Equipe « direction générale » :

Monique CARLI

Nathalie LEONETTI

Céline DAZZI

Equipe « moyens généraux » :

Marie-Laure LEPIDI MONTAZ-ROSSET

Fabienne ROBINAULT-VANNI

Eric SOLER

Marilyne CHIARI

Odile MENOCCI

Nathalie CASAROLI

Marie-France ANDREANI

Anne-Marie SANTI

Patricia GIUDICELLI

Ange ARNOS

Jean-Prosper MINICUCCI

Franck LESCHI

Anne-Marie ROSSI

Josephine BOISNARD

Laure CECCOLI

Graziella PABA

Patricia SALVADORI

Mireille LEONARDI

Françoise MASSIMI

Marielle MARI

Véronique GIMENEZ

Marie-Josée MEYNIEU

Rolande TADDEI

Marie-Louise DABARD

Patricia CAYELLI

Sandra MARI

Isabelle BOMBARDI

Myriam FABRER

Patricia SANTELLI

Laurent BALDUCCHI

Jean-Pierre ORSINI

Jean-François BATTISTI

Clara FEDERICI

Sophie POLI

Pascal SAMBRONI

Jean-Bernard VINCENTELLI

Louis ROSSI

Julien PIERONI

Muriel POZZO DI BORGO

Dominique D'ULIVO

Joseph NERI

Marie-Paule SIMEONI

Gilles SARTI

Accusé de réception en préfecture
02A-200076958-20200414-2020-3023-AU
Date de télétransmission : 14/04/2020
Date de réception préfecture : 14/04/2020

Jean-Charles MARIOTTI
G rard DEGLIESPOSTI
Dominique BRUNINI
Herv  SANNA
C line DE SIMONE
Monique PERETTI
Christel PIGLIONI
Brigitte MASSA
S bastien BERTOLUCCI
Marie Paule RINIERI
Michel ROSSI
Cathy OLIVESI
Patrick ZEMOUR
Pierette BASTELICA
Andr a CAROTENUTO
Alexandre ARRIGHI
Roland FABIANI
Jean Baptiste POLI
Philippe SCHINTO
Stefanu ROSSINI,
Philippe FUMAROLI
Jean Yves RENNES
Louis CASTELLI
Marc NICOLAI
Marc LABYDOIRE
Monique PERETTI
Laetitia GIOCANTI
FRASSATI DANIELLI
Dominique PACCIARELLI
Ange-Paul VINCENTI
Dominique LECLERC
Antoine Jean GIANETTI
Alexis BUSCIA
Francois CESARI
St phane FIESCHI
Didier PERETTI
Marc MARIANI
Hyacinthe ISTRIA
Eric MOUGEOT
Jean-Dominique GIACOMONI
Marc BAGGIO
Paul VENTURI
Francois SERRA
Christophe SCHINTO
Sylvie SOLDATI
Marie-Noelle CASILI
Zined BOUDKAZZI
Danielle DELMON
Antoinette SARROLA
Ludovic FABRE
Santa SANTONI

Accus  de r ception en pr fecture
02A-200076958-20200414-2020-3023-AU
Date de t l transmission : 14/04/2020
Date de r ception pr fecture : 14/04/2020

Laetitia ANDREANI
Jean Michel SALDUCCI
Marie Laure RUEL
Stéphanie SPINOSI
Jacques RENUCCI
Catherine TERRISSE
Paola CADDEO
Yves Joseph GENTILI
Adeline VON ALLMEN
Stéphane BEULAGUET
Françoise POLI
Jean - Francois ORTOLI
Gilles GROSSETTI
Gabriel CASTELLI

Equipe « gestion, entretien et suivi des bâtiments » :

Lucie RUBINI
Dominique CHASTAN
Emmanuel ZUCCARELLI
Michael ALBERICCI
Jean Paul GIOCANTI
Sebastien ANTONI
Dominique CASASOPRANA
Louis GIACOBBI
Roger SIALLELI
Christian TOMASI
Jérémie ORSONI
Jacques TAFANI
David MOUSSEYT
Emanuel LECADRE
François SUFFREDINI
Francis SANTUCCI
Ange SIMEONI
Vincent COGORGNO
Cesare MICHELI
Bernard PERETTI
Ange Toussaint GRISCELLI
Pierre PIERI
Marcu BIANCARDINI
Pierre Paul GIACOBBI
Pierre SICARDI
Fred CALLIER
Fernand OSTEINSI
Alain CERVETTI
Jean Louis BOUTET
Bernard LAFOURCADE
Luc Charles ROMANI
Madeleine ANTONA
Alexandre ANTONI
David MARANINCHI

Accusé de réception en préfecture
02A-200076958-20200414-2020-3023-AU
Date de télétransmission : 14/04/2020
Date de réception préfecture : 14/04/2020

Jean BIANCHINI
Pierre Jean BURONI
Jean baptiste CASOLASCO
Cédric CAVALLI
Frédéric STEFANI
Ange Marie GARAVAGNO
Samuel MANZONI
Mathieu MILANI
Sauveur OGGIANO
Marc André PENZINI
Sebastien PIRROLU
Julien FOATA

Equipe « moyens roulants et moyens mécanisés » :

Roch DE GIACOMONI
Jean Baptiste GIOVANNI
Lydie MAMBRINI
Didier PIERANDREI
Alexandra GAMBINI
Françoise ALFONSI
Marianne TOMASI
Marie-Blanche NERI
Christian SANTONI
Vanina BENVENUTI
Patrick GIACOMONI
Mathieu TAVERNI
Franck SWIDZINSKI
Dominique CUCCHI
Nicolas ALFONSI
Charles FRATINI
Gilles MASINI
Dominique GUIGLI
Georges AMATI
Laurent PIRREDDA-ALATA
Marina PASSERI
Christophe BARANOVSKY
Louis BELLINI
Antoine GUASTALLI
Jean Michel BALDI
Stéphane PERINETTI
Denis DI LENARDA
Alexandre ULERI
Nicolas FILIPPI
Salvatore GAGGLIO
Kevin DELAHAYE
Jean François CLEMENTI
Laurent FANUCCI
Jean-Jacques HARTE
Yannick LLOBREGAT
Jean-Christophe PERETTI
Dominique QUILICI

Accusé de réception en préfecture
02A-200076958-20200414-2020-3023-AU
Date de télétransmission : 14/04/2020
Date de réception préfecture : 14/04/2020

Frédéric ROMANI
Jean Pierre MARCHI
Michel NICOLEAU
Jean Jacques TRAMONI
Paul SCHIAPPA
Jean Marie GOMOT
Paul LUCIANI
Yves POLETTI
Michel POMPEI
Morgan BENEVENTI
Lionel VINDIS
Sébastien CAMPANA
Vincent ALBERTINI
Charles DESIDERI
Frédéric MORDICONI
Christian CASALE
Nicolas FORDOXEL
Jean Noel TRISTANI
Dominique LEONETTI
Antoine OLIVIERI
Jean-Pierre ANDREANI
Olivier LUCIANI
François ORLANDUCCI
Catherine FABANI
Franck FABRI
Emma COLOMBANI
Didier MANFREDINI
Vincent LEGATO
Patrick CLEMENCEAU
Jean-François VALLESI
Dominique PIANELLI
Josephine OTTAVIOLI
Jean-Christophe CASONI
Antoine RANDAZZO
Michel VOGLIMACCI
Alain BATTINI
Ange CASANOVA
Sophie POGGI
Cédric DANESI
Christian MOSCONI
Tecla LECCIA

Equipe « gestion foncière » :
Muriel LESLING
Raphaël D'ORTOLI
Sylvia MASSONI
Paule TRAMONI GIOVANNI

Equipe « commande publique » :
Camille CLEMENCEAU CESARINI
Carine CESARI PANUNZI
Cécilia LOVICHI
Anne-Marie GUTHMANN
Daniel FRATONI
Nathalie LECA
Sylvie NICOLAI

ARTICLE 2 :

Les autres articles demeurent inchangés.

ARTICLE 3 :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Bastia peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des actes administratifs. Ce recours peut s'effectuer via l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr, conformément aux dispositions du décret n°2018-251 du 6 avril 2018 relatif à l'utilisation d'un téléservice devant le Conseil d'Etat, les cours administratives d'appel et les tribunaux administratifs.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Payeur Régional sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la collectivité de Corse.

Notifié le

Je soussigné(e) reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informé(e) que je dispose d'un délai de deux mois pour le contester auprès du tribunal administratif.

Date

Signature

Aiucciu, u 14/04/20

Monsieur le Directeur Général des Services
Jean-Louis SANTONI



ARRETE N° 2020-3025

MOBILISATION DE PERSONNELS DANS LE CADRE DU PLAN DE CONTINUITÉ D'ACTIVITÉS DE LA COLLECTIVITÉ DE CORSE RELATIF AU VIRUS COVID-19

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL EXÉCUTIF DE CORSE

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.4422-25 ;

VU la loi n°83/364 en date du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84/53 en date du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

VU l'arrêté ARR-18-01650 SGP du 12 juin 2018 portant délégation de signature de M. Jean-Louis SANTONI en qualité de Directeur Général des Services ;

VU l'organigramme de la Collectivité de Corse approuvé lors du comité technique du 28 janvier 2019;

VU l'arrêté n° A-19-458 du 26 juillet 2019 portant organisation des services de la Collectivité de Corse

VU l'arrêté n° 64 du 15 mars 2020 du Ministère des solidarités et de la santé portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID-19 ;

VU le code de l'éducation et notamment son article R421-10 ;

CONSIDÉRANT, la pandémie mondiale du virus COVID-19 déclarée le 11 mars 2020 par l'Organisation Mondiale de la Santé ;

CONSIDÉRANT, le stade 3 du virus COVID-19 déclaré le 14 mars 2020 par monsieur le Premier Ministre ;

CONSIDÉRANT, la lettre en date du 15 mars 2020 de Monsieur le Ministre de l'Éducation Nationale ;

CONSIDÉRANT, la note de la Collectivité de Corse en date du 27 mars 2020 relative à l'opérationnalité des EPLE ;

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services.



ARRETE

ARTICLE 1ER :

Dans le cadre de la lutte contre le virus COVID-19 et conformément à la nécessité de maintenir en conditions opérationnelles les collèges et lycées de Corse par un fonctionnement a minima durant la période de confinement, les personnels ATTEE ci-dessous seront mobilisés autant que de besoin pour assurer les missions nécessaires à la continuité du service Public :

COLLEGE CALVI

BARRET	Agnès
GUERRERO	Evelyne
LUCIANI	Alexandra
MAINETTI	Jean-Baptiste

ARTICLE 2 :

La coordination de ce dispositif et la mobilisation de ces personnels se fera eu égard aux circonstances et aux instructions du chef d'établissement et de l'adjoint gestionnaire.

ARTICLE 3 :

Il appartient au chef d'établissement assisté de l'adjoint gestionnaire, dans le cadre de l'exercice de l'autorité fonctionnelle, d'organiser les missions des personnels ATTEE, resserrées sur les missions d'accueil et de nettoyage considérées comme indispensables au fonctionnement de l'établissement.

Il lui appartient en outre d'assurer l'intervention de ces personnels dans un cadre permettant de garantir la sécurité sanitaire.

ARTICLE 4 :

Dans la cadre de la lutte contre le virus COVID-19, le présent arrêté vaut ordre de mission dans le cadre de déplacements entre le domicile et le lieu d'exercice de l'activité professionnelle lorsqu'ils sont indispensables à l'exercice d'activités ne pouvant être organisées sous forme de télétravail ou déplacements professionnels ne pouvant être différés.

ARTICLE 5 :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Bastia peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des actes administratifs. Ce recours peut s'effectuer via l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr, conformément aux dispositions du décret n°2018-251 du 6 avril 2018 relatif à l'utilisation d'un téléservice devant le Conseil d'Etat, les cours administratives d'appel et les tribunaux administratifs.

Accusé de réception en préfecture 02A-200076958-20200414-2020-3025-AU Date de télétransmission : 14/04/2020 Date de réception préfecture : 14/04/2020
--

ARTICLE 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Payeur Régional sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la collectivité de Corse.

Aiucciu, u 14/04/2020

Le Directeur Général des Services
Jean-Louis SANTONI

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'J' and 'S' intertwined, with a long horizontal stroke extending to the right.

ARRETE N° 2020-3026

MOBILISATION DE PERSONNELS DANS LE CADRE DU PLAN DE CONTINUITÉ D'ACTIVITÉS DE LA COLLECTIVITÉ DE CORSE RELATIF AU VIRUS COVID-19

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL EXÉCUTIF DE CORSE

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.4422-25 ;

VU la loi n°83/364 en date du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84/53 en date du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

VU l'arrêté ARR-18-01650 SGP du 12 juin 2018 portant délégation de signature de M. Jean-Louis SANTONI en qualité de Directeur Général des Services ;

VU l'organigramme de la Collectivité de Corse approuvé lors du comité technique du 28 janvier 2019;

VU l'arrêté n° A-19-458 du 26 juillet 2019 portant organisation des services de la Collectivité de Corse

VU l'arrêté n° 64 du 15 mars 2020 du Ministère des solidarités et de la santé portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID-19 ;

VU le code de l'éducation et notamment son article R421-10 ;

CONSIDÉRANT, la pandémie mondiale du virus COVID-19 déclarée le 11 mars 2020 par l'Organisation Mondiale de la Santé ;

CONSIDÉRANT, le stade 3 du virus COVID-19 déclaré le 14 mars 2020 par monsieur le Premier Ministre ;

CONSIDÉRANT, la lettre en date du 15 mars 2020 de Monsieur le Ministre de l'Éducation Nationale ;

CONSIDÉRANT, la note de la Collectivité de Corse en date du 27 mars 2020 relative à l'opérationnalité des EPLE ;

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services.



ARRETE

ARTICLE 1ER :

Dans le cadre de la lutte contre le virus COVID-19 et conformément à la nécessité de maintenir en conditions opérationnelles les collèges et lycées de Corse par un fonctionnement a minima durant la période de confinement, les personnels ATTEE ci-dessous seront mobilisés autant que de besoin pour assurer les missions nécessaires à la continuité du service Public :

COLLEGE ARTHUR GIOVONI

GIANNESINI	Jean-Pierre
GRE	Marie-Christine
LEBOUGRE	Christophe
MAESTRONI	Laetitia
NICOLAI	Vanina
PANIGHI	Nathalie
RIOLACCI	Pierre-Paul
SANTAMARIA	Josée
SGRO	Lisa
SPATARO	Sonni
SQUARCINI	Pierre

ARTICLE 2 :

La coordination de ce dispositif et la mobilisation de ces personnels se fera eu égard aux circonstances et aux instructions du chef d'établissement et de l'adjoint gestionnaire.

ARTICLE 3 :

Il appartient au chef d'établissement assisté de l'adjoint gestionnaire, dans le cadre de l'exercice de l'autorité fonctionnelle, d'organiser les missions des personnels ATTEE, resserrées sur les missions d'accueil et de nettoyage considérées comme indispensables au fonctionnement de l'établissement.

Il lui appartient en outre d'assurer l'intervention de ces personnels dans un cadre permettant de garantir la sécurité sanitaire.

ARTICLE 4 :

Dans la cadre de la lutte contre le virus COVID-19, le présent arrêté vaut ordre de mission dans le cadre de déplacements entre le domicile et le lieu d'exercice de l'activité professionnelle lorsqu'ils sont indispensables à l'exercice d'activités ne pouvant être organisées sous forme de télétravail ou déplacements professionnels ne pouvant être différés.

ARTICLE 5 :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Bastia peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des actes administratifs. Ce recours peut s'effectuer via l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr, conformément aux dispositions du décret n°2018-251 du 6 avril 2018

Accusé de réception en préfecture 02A-200076958-20200414-2020-3027-AU Date de télétransmission : 14/04/2020 Date de réception préfecture : 14/04/2020
--


relatif à l'utilisation d'un téléservice devant le Conseil d'Etat, les cours administratives d'appel et les tribunaux administratifs.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Payeur Régional sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la collectivité de Corse.

Aiucciu, u 14/04/2020

Le Directeur Général des Services
Jean-Louis SANTONI

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'S' and 'L' intertwined, with a long horizontal stroke extending to the right.

ARRETE N° 2020-3028

MOBILISATION DE PERSONNELS DANS LE CADRE DU PLAN DE CONTINUITÉ D'ACTIVITÉS DE LA COLLECTIVITÉ DE CORSE RELATIF AU VIRUS COVID-19

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL EXÉCUTIF DE CORSE

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.4422-25 ;

VU la loi n°83/364 en date du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84/53 en date du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

VU l'arrêté ARR-18-01650 SGP du 12 juin 2018 portant délégation de signature de M. Jean-Louis SANTONI en qualité de Directeur Général des Services ;

VU l'organigramme de la Collectivité de Corse approuvé lors du comité technique du 28 janvier 2019;

VU l'arrêté n° A-19-458 du 26 juillet 2019 portant organisation des services de la Collectivité de Corse

VU l'arrêté n° 64 du 15 mars 2020 du Ministère des solidarités et de la santé portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID-19 ;

VU le code de l'éducation et notamment son article R421-10 ;

CONSIDÉRANT, la pandémie mondiale du virus COVID-19 déclarée le 11 mars 2020 par l'Organisation Mondiale de la Santé ;

CONSIDÉRANT, le stade 3 du virus COVID-19 déclaré le 14 mars 2020 par monsieur le Premier Ministre ;

CONSIDÉRANT, la lettre en date du 15 mars 2020 de Monsieur le Ministre de l'Éducation Nationale ;

CONSIDÉRANT, la note de la Collectivité de Corse en date du 27 mars 2020 relative à l'opérationnalité des EPLE ;

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services.



ARRETE

ARTICLE 1ER :

Dans le cadre de la lutte contre le virus COVID-19 et conformément à la nécessité de maintenir en conditions opérationnelles les collèges et lycées de Corse par un fonctionnement a minima durant la période de confinement, les personnels ATTEE ci-dessous seront mobilisés autant que de besoin pour assurer les missions nécessaires à la continuité du service Public :

COLLEGE DE MONTESORO	
----------------------	--

BOULANGER	Eric
POLI	Matthieu

ARTICLE 2 :

La coordination de ce dispositif et la mobilisation de ces personnels se fera eu égard aux circonstances et aux instructions du chef d'établissement et de l'adjoint gestionnaire.

ARTICLE 3 :

Il appartient au chef d'établissement assisté de l'adjoint gestionnaire, dans le cadre de l'exercice de l'autorité fonctionnelle, d'organiser les missions des personnels ATTEE, resserrées sur les missions d'accueil et de nettoyage considérées comme indispensables au fonctionnement de l'établissement.

Il lui appartient en outre d'assurer l'intervention de ces personnels dans un cadre permettant de garantir la sécurité sanitaire.

ARTICLE 4 :

Dans la cadre de la lutte contre le virus COVID-19, le présent arrêté vaut ordre de mission dans le cadre de déplacements entre le domicile et le lieu d'exercice de l'activité professionnelle lorsqu'ils sont indispensables à l'exercice d'activités ne pouvant être organisées sous forme de télétravail ou déplacements professionnels ne pouvant être différés.

ARTICLE 5 :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Bastia peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des actes administratifs. Ce recours peut s'effectuer via l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr, conformément aux dispositions du décret n°2018-251 du 6 avril 2018 relatif à l'utilisation d'un téléservice devant le Conseil d'Etat, les cours administratives d'appel et les tribunaux administratifs.

Accusé de réception en préfecture 02A-200076958-20200414-2020-3028-AU Date de télétransmission : 14/04/2020 Date de réception préfecture : 14/04/2020
--

ARTICLE 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Payeur Régional sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la collectivité de Corse.

Aiucciu, u 14/04/2020

Le Directeur Général des Services
Jean-Louis SANTONI



ARRETE N° 2020-3029

MOBILISATION DE PERSONNELS DANS LE CADRE DU PLAN DE CONTINUITÉ D'ACTIVITÉS DE LA COLLECTIVITÉ DE CORSE RELATIF AU VIRUS COVID-19

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL EXÉCUTIF DE CORSE

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.4422-25 ;

VU la loi n°83/364 en date du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84/53 en date du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

VU l'arrêté ARR-18-01650 SGP du 12 juin 2018 portant délégation de signature de M. Jean-Louis SANTONI en qualité de Directeur Général des Services ;

VU l'organigramme de la Collectivité de Corse approuvé lors du comité technique du 28 janvier 2019;

VU l'arrêté n° A-19-458 du 26 juillet 2019 portant organisation des services de la Collectivité de Corse

VU l'arrêté n° 64 du 15 mars 2020 du Ministère des solidarités et de la santé portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID-19 ;

VU le code de l'éducation et notamment son article R421-10 ;

CONSIDÉRANT, la pandémie mondiale du virus COVID-19 déclarée le 11 mars 2020 par l'Organisation Mondiale de la Santé ;

CONSIDÉRANT, le stade 3 du virus COVID-19 déclaré le 14 mars 2020 par monsieur le Premier Ministre ;

CONSIDÉRANT, la lettre en date du 15 mars 2020 de Monsieur le Ministre de l'Éducation Nationale ;

CONSIDÉRANT, la note de la Collectivité de Corse en date du 27 mars 2020 relative à l'opérationnalité des EPLE ;

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services.



ARRETE

ARTICLE 1ER :

Dans le cadre de la lutte contre le virus COVID-19 et conformément à la nécessité de maintenir en conditions opérationnelles les collèges et lycées de Corse par un fonctionnement a minima durant la période de confinement, les personnels ATTEE ci-dessous seront mobilisés autant que de besoin pour assurer les missions nécessaires à la continuité du service Public :

COLLEGE D'ILE-ROUSSE	
----------------------	--

COLOMBANI	Mathieu
COSTA	Michaël
LEBLOND	Christophe
MASSIANI	Alexandra
RAFFALLI	Pierre
SCANU	Lucie

ARTICLE 2 :

La coordination de ce dispositif et la mobilisation de ces personnels se fera eu égard aux circonstances et aux instructions du chef d'établissement et de l'adjoint gestionnaire.

ARTICLE 3 :

Il appartient au chef d'établissement assisté de l'adjoint gestionnaire, dans le cadre de l'exercice de l'autorité fonctionnelle, d'organiser les missions des personnels ATTEE, resserrées sur les missions d'accueil et de nettoyage considérées comme indispensables au fonctionnement de l'établissement.

Il lui appartient en outre d'assurer l'intervention de ces personnels dans un cadre permettant de garantir la sécurité sanitaire.

ARTICLE 4 :

Dans la cadre de la lutte contre le virus COVID-19, le présent arrêté vaut ordre de mission dans le cadre de déplacements entre le domicile et le lieu d'exercice de l'activité professionnelle lorsqu'ils sont indispensables à l'exercice d'activités ne pouvant être organisées sous forme de télétravail ou déplacements professionnels ne pouvant être différés.

ARTICLE 5 :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Bastia peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des actes administratifs. Ce recours peut s'effectuer via l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr, conformément aux dispositions du décret n°2018-251 du 6 avril 2018 relatif à l'utilisation d'un téléservice devant le Conseil d'Etat, les cours administratives d'appel et les tribunaux administratifs.

Accusé de réception en préfecture 02A-200076958-20200414-2020-3029-AU Date de télétransmission : 14/04/2020 Date de réception préfecture : 14/04/2020
--

ARTICLE 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Payeur Régional sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la collectivité de Corse.

Aiucciu, u 14/04/2020

Le Directeur Général des Services
Jean-Louis SANTONI



ARRETE N° 2020-3030

MOBILISATION DE PERSONNELS DANS LE CADRE DU PLAN DE CONTINUITÉ D'ACTIVITÉS DE LA COLLECTIVITÉ DE CORSE RELATIF AU VIRUS COVID-19

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL EXÉCUTIF DE CORSE

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.4422-25 ;

VU la loi n°83/364 en date du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84/53 en date du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

VU l'arrêté ARR-18-01650 SGP du 12 juin 2018 portant délégation de signature de M. Jean-Louis SANTONI en qualité de Directeur Général des Services ;

VU l'organigramme de la Collectivité de Corse approuvé lors du comité technique du 28 janvier 2019;

VU l'arrêté n° A-19-458 du 26 juillet 2019 portant organisation des services de la Collectivité de Corse

VU l'arrêté n° 64 du 15 mars 2020 du Ministère des solidarités et de la santé portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID-19 ;

VU le code de l'éducation et notamment son article R421-10 ;

CONSIDÉRANT, la pandémie mondiale du virus COVID-19 déclarée le 11 mars 2020 par l'Organisation Mondiale de la Santé ;

CONSIDÉRANT, le stade 3 du virus COVID-19 déclaré le 14 mars 2020 par monsieur le Premier Ministre ;

CONSIDÉRANT, la lettre en date du 15 mars 2020 de Monsieur le Ministre de l'Éducation Nationale ;

CONSIDÉRANT, la note de la Collectivité de Corse en date du 27 mars 2020 relative à l'opérationnalité des EPLE ;

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services.



ARRETE

ARTICLE 1ER :

Dans le cadre de la lutte contre le virus COVID-19 et conformément à la nécessité de maintenir en conditions opérationnelles les collèges et lycées de Corse par un fonctionnement a minima durant la période de confinement, les personnels ATTEE ci-dessous seront mobilisés autant que de besoin pour assurer les missions nécessaires à la continuité du service Public :

COLLEGE LEON BOUJOT (Porto-Vecchio I)	
---------------------------------------	--

BORGHI	Bernard
DI TORO	Gilda

ARTICLE 2 :

La coordination de ce dispositif et la mobilisation de ces personnels se fera eu égard aux circonstances et aux instructions du chef d'établissement et de l'adjoint gestionnaire.

ARTICLE 3 :

Il appartient au chef d'établissement assisté de l'adjoint gestionnaire, dans le cadre de l'exercice de l'autorité fonctionnelle, d'organiser les missions des personnels ATTEE, resserrées sur les missions d'accueil et de nettoyage considérées comme indispensables au fonctionnement de l'établissement.

Il lui appartient en outre d'assurer l'intervention de ces personnels dans un cadre permettant de garantir la sécurité sanitaire.

ARTICLE 4 :

Dans la cadre de la lutte contre le virus COVID-19, le présent arrêté vaut ordre de mission dans le cadre de déplacements entre le domicile et le lieu d'exercice de l'activité professionnelle lorsqu'ils sont indispensables à l'exercice d'activités ne pouvant être organisées sous forme de télétravail ou déplacements professionnels ne pouvant être différés.

ARTICLE 5 :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Bastia peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des actes administratifs. Ce recours peut s'effectuer via l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr, conformément aux dispositions du décret n°2018-251 du 6 avril 2018 relatif à l'utilisation d'un téléservice devant le Conseil d'Etat, les cours administratives d'appel et les tribunaux administratifs.

Accusé de réception en préfecture 02A-200076958-20200414-2020-3030-AU Date de télétransmission : 14/04/2020 Date de réception préfecture : 14/04/2020
--

ARTICLE 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Payeur Régional sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la collectivité de Corse.

Aiucciu, u 14/04/2020

Le Directeur Général des Services
Jean-Louis SANTONI



ARRETE N° 2020-3031

MOBILISATION DE PERSONNELS DANS LE CADRE DU PLAN DE CONTINUITÉ D'ACTIVITÉS DE LA COLLECTIVITÉ DE CORSE RELATIF AU VIRUS COVID-19

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL EXÉCUTIF DE CORSE

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.4422-25 ;

VU la loi n°83/364 en date du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84/53 en date du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

VU l'arrêté ARR-18-01650 SGP du 12 juin 2018 portant délégation de signature de M. Jean-Louis SANTONI en qualité de Directeur Général des Services ;

VU l'organigramme de la Collectivité de Corse approuvé lors du comité technique du 28 janvier 2019;

VU l'arrêté n° A-19-458 du 26 juillet 2019 portant organisation des services de la Collectivité de Corse

VU l'arrêté n° 64 du 15 mars 2020 du Ministère des solidarités et de la santé portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID-19 ;

VU le code de l'éducation et notamment son article R421-10 ;

CONSIDÉRANT, la pandémie mondiale du virus COVID-19 déclarée le 11 mars 2020 par l'Organisation Mondiale de la Santé ;

CONSIDÉRANT, le stade 3 du virus COVID-19 déclaré le 14 mars 2020 par monsieur le Premier Ministre ;

CONSIDÉRANT, la lettre en date du 15 mars 2020 de Monsieur le Ministre de l'Éducation Nationale ;

CONSIDÉRANT, la note de la Collectivité de Corse en date du 27 mars 2020 relative à l'opérationnalité des EPLE ;

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services.



ARRETE

ARTICLE 1ER :

Dans le cadre de la lutte contre le virus COVID-19 et conformément à la nécessité de maintenir en conditions opérationnelles les collèges et lycées de Corse par un fonctionnement a minima durant la période de confinement, les personnels ATTEE ci-dessous seront mobilisés autant que de besoin pour assurer les missions nécessaires à la continuité du service Public :

COLLEGE SIMON VINCIGUERRA

CHIMENTI

Guy

ARTICLE 2 :

La coordination de ce dispositif et la mobilisation de ces personnels se fera eu égard aux circonstances et aux instructions du chef d'établissement et de l'adjoint gestionnaire.

ARTICLE 3 :

Il appartient au chef d'établissement assisté de l'adjoint gestionnaire, dans le cadre de l'exercice de l'autorité fonctionnelle, d'organiser les missions des personnels ATTEE, resserrées sur les missions d'accueil et de nettoyage considérées comme indispensables au fonctionnement de l'établissement.

Il lui appartient en outre d'assurer l'intervention de ces personnels dans un cadre permettant de garantir la sécurité sanitaire.

ARTICLE 4 :

Dans la cadre de la lutte contre le virus COVID-19, le présent arrêté vaut ordre de mission dans le cadre de déplacements entre le domicile et le lieu d'exercice de l'activité professionnelle lorsqu'ils sont indispensables à l'exercice d'activités ne pouvant être organisées sous forme de télétravail ou déplacements professionnels ne pouvant être différés.

ARTICLE 5 :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Bastia peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des actes administratifs. Ce recours peut s'effectuer via l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr, conformément aux dispositions du décret n°2018-251 du 6 avril 2018 relatif à l'utilisation d'un téléservice devant le Conseil d'Etat, les cours administratives d'appel et les tribunaux administratifs.

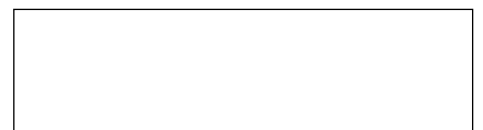
Accusé de réception en préfecture 02A-200076958-20200414-2020-3031-AU Date de télétransmission : 14/04/2020 Date de réception préfecture : 14/04/2020
--

ARTICLE 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Payeur Régional sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la collectivité de Corse.

Aiucciu, u 14/04/2020

Le Directeur Général des Services
Jean-Louis SANTONI



ARRETE N° 2020-3032 STILETTO
MOBILISATION DE PERSONNELS DANS LE CADRE DU PLAN DE CONTINUITÉ D'ACTIVITÉS DE LA
COLLECTIVITÉ DE CORSE RELATIF AU VIRUS COVID-19

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL EXÉCUTIF DE CORSE

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.4422-25 ;

VU la loi n°83/364 en date du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84/53 en date du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

VU l'arrêté ARR-18-01650 SGP du 12 juin 2018 portant délégation de signature de M. Jean-Louis SANTONI en qualité de Directeur Général des Services ;

VU l'organigramme de la Collectivité de Corse approuvé lors du comité technique du 28 janvier 2019;

VU l'arrêté n° A-19-458 du 26 juillet 2019 portant organisation des services de la Collectivité de Corse

VU l'arrêté n° 64 du 15 mars 2020 du Ministère des solidarités et de la santé portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID-19 ;

VU le code de l'éducation et notamment son article R421-10 ;

CONSIDÉRANT, la pandémie mondiale du virus COVID-19 déclarée le 11 mars 2020 par l'Organisation Mondiale de la Santé ;

CONSIDÉRANT, le stade 3 du virus COVID-19 déclaré le 14 mars 2020 par monsieur le Premier Ministre ;

CONSIDÉRANT, la lettre en date du 15 mars 2020 de Monsieur le Ministre de l'Éducation Nationale ;

CONSIDÉRANT, la note de la Collectivité de Corse en date du 27 mars 2020 relative à l'opérationnalité des EPLE ;

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services.



ARRETE

ARTICLE 1ER :

Dans le cadre de la lutte contre le virus COVID-19 et conformément à la nécessité de maintenir en conditions opérationnelles les collèges et lycées de Corse par un fonctionnement a minima durant la période de confinement, les personnels ATTEE ci-dessous seront mobilisés autant que de besoin pour assurer les missions nécessaires à la continuité du service Public :

COLLEGE DU STILETTU

BARTOLI	Dominique
CASTELLINI	Alexandre
CATELLAGGI	Michel
DE BARTOLO	Christophe
LUCIANI	Laurent Xavier
MADACCI	Marie-Antoinette
MADACCI	Sonia
OGGIANO	Sauveur
OLIVESI	Joseph
SECHI	Joey

ARTICLE 2 :

La coordination de ce dispositif et la mobilisation de ces personnels se fera eu égard aux circonstances et aux instructions du chef d'établissement et de l'adjoint gestionnaire.

ARTICLE 3 :

Il appartient au chef d'établissement assisté de l'adjoint gestionnaire, dans le cadre de l'exercice de l'autorité fonctionnelle, d'organiser les missions des personnels ATTEE, resserrées sur les missions d'accueil et de nettoyage considérées comme indispensables au fonctionnement de l'établissement.

Il lui appartient en outre d'assurer l'intervention de ces personnels dans un cadre permettant de garantir la sécurité sanitaire.

ARTICLE 4 :

Dans la cadre de la lutte contre le virus COVID-19, le présent arrêté vaut ordre de mission dans le cadre de déplacements entre le domicile et le lieu d'exercice de l'activité professionnelle lorsqu'ils sont indispensables à l'exercice d'activités ne pouvant être organisées sous forme de télétravail ou déplacements professionnels ne pouvant être différés.

ARTICLE 5 :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Bastia peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des actes administratifs. Ce recours peut s'effectuer via l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr, conformément aux dispositions du décret n°2018-251 du 6 avril 2018

Accusé de réception en préfecture 02A-200076958-20200414-2020-3032-AU Date de télétransmission : 14/04/2020 Date de réception préfecture : 14/04/2020
--

relatif à l'utilisation d'un téléservice devant le Conseil d'Etat, les cours administratives d'appel et les tribunaux administratifs.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Payeur Régional sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la collectivité de Corse.

Aiucciu, u 14/04/2020

Le Directeur Général des Services
Jean-Louis SANTONI



ARRETE N° 2020-3033

MOBILISATION DE PERSONNELS DANS LE CADRE DU PLAN DE CONTINUITÉ D'ACTIVITÉS DE LA COLLECTIVITÉ DE CORSE RELATIF AU VIRUS COVID-19

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL EXÉCUTIF DE CORSE

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.4422-25 ;

VU la loi n°83/364 en date du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84/53 en date du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

VU l'arrêté ARR-18-01650 SGP du 12 juin 2018 portant délégation de signature de M. Jean-Louis SANTONI en qualité de Directeur Général des Services ;

VU l'organigramme de la Collectivité de Corse approuvé lors du comité technique du 28 janvier 2019;

VU l'arrêté n° A-19-458 du 26 juillet 2019 portant organisation des services de la Collectivité de Corse

VU l'arrêté n° 64 du 15 mars 2020 du Ministère des solidarités et de la santé portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID-19 ;

VU le code de l'éducation et notamment son article R421-10 ;

CONSIDÉRANT, la pandémie mondiale du virus COVID-19 déclarée le 11 mars 2020 par l'Organisation Mondiale de la Santé ;

CONSIDÉRANT, le stade 3 du virus COVID-19 déclaré le 14 mars 2020 par monsieur le Premier Ministre ;

CONSIDÉRANT, la lettre en date du 15 mars 2020 de Monsieur le Ministre de l'Éducation Nationale ;

CONSIDÉRANT, la note de la Collectivité de Corse en date du 27 mars 2020 relative à l'opérationnalité des EPLE ;

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services.



ARRETE

ARTICLE 1ER :

Dans le cadre de la lutte contre le virus COVID-19 et conformément à la nécessité de maintenir en conditions opérationnelles les collèges et lycées de Corse par un fonctionnement a minima durant la période de confinement, les personnels ATTEE ci-dessous seront mobilisés autant que de besoin pour assurer les missions nécessaires à la continuité du service Public :

COLLEGE ET LYCEE DE CORTE	
---------------------------	--

ZUCARELLI	Marcel
MUSCATELLI	Sébastien

ARTICLE 2 :

La coordination de ce dispositif et la mobilisation de ces personnels se fera eu égard aux circonstances et aux instructions du chef d'établissement et de l'adjoint gestionnaire.

ARTICLE 3 :

Il appartient au chef d'établissement assisté de l'adjoint gestionnaire, dans le cadre de l'exercice de l'autorité fonctionnelle, d'organiser les missions des personnels ATTEE, resserrées sur les missions d'accueil et de nettoyage considérées comme indispensables au fonctionnement de l'établissement.

Il lui appartient en outre d'assurer l'intervention de ces personnels dans un cadre permettant de garantir la sécurité sanitaire.

ARTICLE 4 :

Dans la cadre de la lutte contre le virus COVID-19, le présent arrêté vaut ordre de mission dans le cadre de déplacements entre le domicile et le lieu d'exercice de l'activité professionnelle lorsqu'ils sont indispensables à l'exercice d'activités ne pouvant être organisées sous forme de télétravail ou déplacements professionnels ne pouvant être différés.

ARTICLE 5 :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Bastia peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des actes administratifs. Ce recours peut s'effectuer via l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr, conformément aux dispositions du décret n°2018-251 du 6 avril 2018 relatif à l'utilisation d'un téléservice devant le Conseil d'Etat, les cours administratives d'appel et les tribunaux administratifs.

Accusé de réception en préfecture 02A-200076958-20200414-2020-3033-AU Date de télétransmission : 14/04/2020 Date de réception préfecture : 14/04/2020
--

ARTICLE 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Payeur Régional sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la collectivité de Corse.

Aiucciu, u 14/04/2020

Le Directeur Général des Services
Jean-Louis SANTONI



ARRETE N° 2020-3034

MOBILISATION DE PERSONNELS DANS LE CADRE DU PLAN DE CONTINUITÉ D'ACTIVITÉS DE LA COLLECTIVITÉ DE CORSE RELATIF AU VIRUS COVID-19

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL EXÉCUTIF DE CORSE

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.4422-25 ;

VU la loi n°83/364 en date du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84/53 en date du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

VU l'arrêté ARR-18-01650 SGP du 12 juin 2018 portant délégation de signature de M. Jean-Louis SANTONI en qualité de Directeur Général des Services ;

VU l'organigramme de la Collectivité de Corse approuvé lors du comité technique du 28 janvier 2019;

VU l'arrêté n° A-19-458 du 26 juillet 2019 portant organisation des services de la Collectivité de Corse

VU l'arrêté n° 64 du 15 mars 2020 du Ministère des solidarités et de la santé portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID-19 ;

VU le code de l'éducation et notamment son article R421-10 ;

CONSIDÉRANT, la pandémie mondiale du virus COVID-19 déclarée le 11 mars 2020 par l'Organisation Mondiale de la Santé ;

CONSIDÉRANT, le stade 3 du virus COVID-19 déclaré le 14 mars 2020 par monsieur le Premier Ministre ;

CONSIDÉRANT, la lettre en date du 15 mars 2020 de Monsieur le Ministre de l'Éducation Nationale ;

CONSIDÉRANT, la note de la Collectivité de Corse en date du 27 mars 2020 relative à l'opérationnalité des EPLE ;

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services.



ARRETE

ARTICLE 1ER :

Dans le cadre de la lutte contre le virus COVID-19 et conformément à la nécessité de maintenir en conditions opérationnelles les collèges et lycées de Corse par un fonctionnement a minima durant la période de confinement, les personnels ATTEE ci-dessous seront mobilisés autant que de besoin pour assurer les missions nécessaires à la continuité du service Public :

COLLEGE ET LYCEE FESCH

CHARRERE	Julien
CLINCKX	Laurence
DOMINICI	Clotilde
FISCHER	Marie-Agnès
GOMEZ	Incarnation
JOURDAIN	Stéphane
MANZAGGI	Christine
MASSONI	Jean-Toussaint
PITTILONI	Marie-Hélène
SANNA	Marie-Joseph
SANTINI OLIVESI	Jean-Louis
SECHI	Sandy
TARSITANO	Anthony
TRAVERSARI	Véronique
VIGNON	Annick

ARTICLE 2 :

La coordination de ce dispositif et la mobilisation de ces personnels se fera eu égard aux circonstances et aux instructions du chef d'établissement et de l'adjoint gestionnaire.

ARTICLE 3 :

Il appartient au chef d'établissement assisté de l'adjoint gestionnaire, dans le cadre de l'exercice de l'autorité fonctionnelle, d'organiser les missions des personnels ATTEE, resserrées sur les missions d'accueil et de nettoyage considérées comme indispensables au fonctionnement de l'établissement.

Il lui appartient en outre d'assurer l'intervention de ces personnels dans un cadre permettant de garantir la sécurité sanitaire.

ARTICLE 4 :

Dans la cadre de la lutte contre le virus COVID-19, le présent arrêté vaut ordre de mission dans le cadre de déplacements entre le domicile et le lieu d'exercice de l'activité professionnelle lorsqu'ils sont indispensables à l'exercice d'activités ne pouvant être organisées sous forme de télétravail ou déplacements professionnels ne pouvant être différés.

ARTICLE 5 :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Bastia peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des actes administratifs. Ce recours peut s'effectuer via l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr, conformément aux dispositions du décret n°2018-251 du 6 avril 2018 relatif à l'utilisation d'un téléservice devant le Conseil d'Etat, les cours administratives d'appel et les tribunaux administratifs.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Payeur Régional sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la collectivité de Corse.

Aiucciu, u 14/04/2020

Le Directeur Général des Services
Jean-Louis SANTONI



ARRETE N° 2020-3035

MOBILISATION DE PERSONNELS DANS LE CADRE DU PLAN DE CONTINUITÉ D'ACTIVITÉS DE LA COLLECTIVITÉ DE CORSE RELATIF AU VIRUS COVID-19

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL EXÉCUTIF DE CORSE

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.4422-25 ;

VU la loi n°83/364 en date du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84/53 en date du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

VU l'arrêté ARR-18-01650 SGP du 12 juin 2018 portant délégation de signature de M. Jean-Louis SANTONI en qualité de Directeur Général des Services ;

VU l'organigramme de la Collectivité de Corse approuvé lors du comité technique du 28 janvier 2019;

VU l'arrêté n° A-19-458 du 26 juillet 2019 portant organisation des services de la Collectivité de Corse

VU l'arrêté n° 64 du 15 mars 2020 du Ministère des solidarités et de la santé portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID-19 ;

VU le code de l'éducation et notamment son article R421-10 ;

CONSIDÉRANT, la pandémie mondiale du virus COVID-19 déclarée le 11 mars 2020 par l'Organisation Mondiale de la Santé ;

CONSIDÉRANT, le stade 3 du virus COVID-19 déclaré le 14 mars 2020 par monsieur le Premier Ministre ;

CONSIDÉRANT, la lettre en date du 15 mars 2020 de Monsieur le Ministre de l'Éducation Nationale ;

CONSIDÉRANT, la note de la Collectivité de Corse en date du 27 mars 2020 relative à l'opérationnalité des EPLE ;

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services.



ARRETE

ARTICLE 1ER :

Dans le cadre de la lutte contre le virus COVID-19 et conformément à la nécessité de maintenir en conditions opérationnelles les collèges et lycées de Corse par un fonctionnement a minima durant la période de confinement, les personnels ATTEE ci-dessous seront mobilisés autant que de besoin pour assurer les missions nécessaires à la continuité du service Public :

CITE SCOLAIRE DU FIUMORBU

Rang 1	
SISTI	Christiane
VITTORI	Marc
Rang 2	
ANGELINI	Julianne
DOMINICI	Yolande

ARTICLE 2 :

La coordination de ce dispositif et la mobilisation de ces personnels se fera eu égard aux circonstances et aux instructions du chef d'établissement et de l'adjoint gestionnaire.

ARTICLE 3 :

Il appartient au chef d'établissement assisté de l'adjoint gestionnaire, dans le cadre de l'exercice de l'autorité fonctionnelle, d'organiser les missions des personnels ATTEE, resserrées sur les missions d'accueil et de nettoyage considérées comme indispensables au fonctionnement de l'établissement.

Il lui appartient en outre d'assurer l'intervention de ces personnels dans un cadre permettant de garantir la sécurité sanitaire.

ARTICLE 4 :

Dans le cadre de la lutte contre le virus COVID-19, le présent arrêté vaut ordre de mission dans le cadre de déplacements entre le domicile et le lieu d'exercice de l'activité professionnelle lorsqu'ils sont indispensables à l'exercice d'activités ne pouvant être organisées sous forme de télétravail ou déplacements professionnels ne pouvant être différés.

ARTICLE 5 :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Bastia peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des actes administratifs. Ce recours peut s'effectuer via l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr, conformément aux dispositions du décret n°2018-251 du 6 avril 2018 relatif à l'utilisation d'un téléservice devant le Conseil d'Etat, les cours administratives d'appel et les tribunaux administratifs.

Accusé de réception en préfecture 02A-200076958-20200414-2020-3035-AU Date de télétransmission : 14/04/2020 Date de réception préfecture : 14/04/2020
--

ARTICLE 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Payeur Régional sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la collectivité de Corse.

Aiucciu, u 14/04/2020

Le Directeur Général des Services
Jean-Louis SANTONI



ARRETE N° 2020-3036

MOBILISATION DE PERSONNELS DANS LE CADRE DU PLAN DE CONTINUITÉ D'ACTIVITÉS DE LA COLLECTIVITÉ DE CORSE RELATIF AU VIRUS COVID-19

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL EXÉCUTIF DE CORSE

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.4422-25 ;

VU la loi n°83/364 en date du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84/53 en date du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

VU l'arrêté ARR-18-01650 SGP du 12 juin 2018 portant délégation de signature de M. Jean-Louis SANTONI en qualité de Directeur Général des Services ;

VU l'organigramme de la Collectivité de Corse approuvé lors du comité technique du 28 janvier 2019;

VU l'arrêté n° A-19-458 du 26 juillet 2019 portant organisation des services de la Collectivité de Corse

VU l'arrêté n° 64 du 15 mars 2020 du Ministère des solidarités et de la santé portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID-19 ;

VU le code de l'éducation et notamment son article R421-10 ;

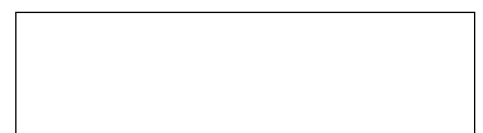
CONSIDÉRANT, la pandémie mondiale du virus COVID-19 déclarée le 11 mars 2020 par l'Organisation Mondiale de la Santé ;

CONSIDÉRANT, le stade 3 du virus COVID-19 déclaré le 14 mars 2020 par monsieur le Premier Ministre ;

CONSIDÉRANT, la lettre en date du 15 mars 2020 de Monsieur le Ministre de l'Éducation Nationale ;

CONSIDÉRANT, la note de la Collectivité de Corse en date du 27 mars 2020 relative à l'opérationnalité des EPLE ;

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services.



ARRETE

ARTICLE 1ER :

Dans le cadre de la lutte contre le virus COVID-19 et conformément à la nécessité de maintenir en conditions opérationnelles les collèges et lycées de Corse par un fonctionnement a minima durant la période de confinement, les personnels ATTEE ci-dessous seront mobilisés autant que de besoin pour assurer les missions nécessaires à la continuité du service Public :

Lycée Professionnel Jules Antonini

ADDE	Corinne
BABIC	Aurélie
COLOMBANI	Santa
MARCHETTI	Michel
MAURIZE	Marie-Ange
MINICONI	Maryse
ORSONI	Santa
PERRIN	Armelle
REMY	Guilaine
SANTAMARIA	Marie-Anne
SECHI	Vincent
SILVANI	Philippe
TADDEI	Claude-Marie
VALLE	Alexandra

ARTICLE 2 :

La coordination de ce dispositif et la mobilisation de ces personnels se fera eu égard aux circonstances et aux instructions du chef d'établissement et de l'adjoint gestionnaire.

ARTICLE 3 :

Il appartient au chef d'établissement assisté de l'adjoint gestionnaire, dans le cadre de l'exercice de l'autorité fonctionnelle, d'organiser les missions des personnels ATTEE, resserrées sur les missions d'accueil et de nettoyage considérées comme indispensables au fonctionnement de l'établissement.

Il lui appartient en outre d'assurer l'intervention de ces personnels dans un cadre permettant de garantir la sécurité sanitaire.

ARTICLE 4 :

Dans la cadre de la lutte contre le virus COVID-19, le présent arrêté vaut ordre de mission dans le cadre de déplacements entre le domicile et le lieu d'exercice de l'activité professionnelle lorsqu'ils sont indispensables à l'exercice d'activités ne pouvant être organisées sous forme de télétravail ou déplacements professionnels ne pouvant être différés.

ARTICLE 5 :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Bastia peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des actes administratifs. Ce recours

Accusé de réception en préfecture 02A-200076958-20200414-2020-3036-AU Date de télétransmission : 14/04/2020 Date de réception préfecture : 14/04/2020
--

peut s'effectuer via l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr, conformément aux dispositions du décret n°2018-251 du 6 avril 2018 relatif à l'utilisation d'un téléservice devant le Conseil d'Etat, les cours administratives d'appel et les tribunaux administratifs.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Payeur Régional sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la collectivité de Corse.

Aiucciu, u 14/04/2020

Le Directeur Général des Services
Jean-Louis SANTONI



ARRETE N° 2020-3037

MOBILISATION DE PERSONNELS DANS LE CADRE DU PLAN DE CONTINUITÉ D'ACTIVITÉS DE LA COLLECTIVITÉ DE CORSE RELATIF AU VIRUS COVID-19

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL EXÉCUTIF DE CORSE

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.4422-25 ;

VU la loi n°83/364 en date du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84/53 en date du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

VU l'arrêté ARR-18-01650 SGP du 12 juin 2018 portant délégation de signature de M. Jean-Louis SANTONI en qualité de Directeur Général des Services ;

VU l'organigramme de la Collectivité de Corse approuvé lors du comité technique du 28 janvier 2019;

VU l'arrêté n° A-19-458 du 26 juillet 2019 portant organisation des services de la Collectivité de Corse

VU l'arrêté n° 64 du 15 mars 2020 du Ministère des solidarités et de la santé portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID-19 ;

VU le code de l'éducation et notamment son article R421-10 ;

CONSIDÉRANT, la pandémie mondiale du virus COVID-19 déclarée le 11 mars 2020 par l'Organisation Mondiale de la Santé ;

CONSIDÉRANT, le stade 3 du virus COVID-19 déclaré le 14 mars 2020 par monsieur le Premier Ministre ;

CONSIDÉRANT, la lettre en date du 15 mars 2020 de Monsieur le Ministre de l'Éducation Nationale ;

CONSIDÉRANT, la note de la Collectivité de Corse en date du 27 mars 2020 relative à l'opérationnalité des EPLE ;

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services.



ARRETE

ARTICLE 1ER :

Dans le cadre de la lutte contre le virus COVID-19 et conformément à la nécessité de maintenir en conditions opérationnelles les collèges et lycées de Corse par un fonctionnement a minima durant la période de confinement, les personnels ATTEE ci-dessous seront mobilisés autant que de besoin pour assurer les missions nécessaires à la continuité du service Public :

LYCEE DE BALAGNE	
-------------------------	--

Rang 1	
VAN MESSEN	Daniel
CASTELLANI	Bernadette
Rang 2	
GAL	Jeannine
MARTELLI	Antoine

ARTICLE 2 :

La coordination de ce dispositif et la mobilisation de ces personnels se fera eu égard aux circonstances et aux instructions du chef d'établissement et de l'adjoint gestionnaire.

ARTICLE 3 :

Il appartient au chef d'établissement assisté de l'adjoint gestionnaire, dans le cadre de l'exercice de l'autorité fonctionnelle, d'organiser les missions des personnels ATTEE, resserrées sur les missions d'accueil et de nettoyage considérées comme indispensables au fonctionnement de l'établissement.

Il lui appartient en outre d'assurer l'intervention de ces personnels dans un cadre permettant de garantir la sécurité sanitaire.

ARTICLE 4 :

Dans la cadre de la lutte contre le virus COVID-19, le présent arrêté vaut ordre de mission dans le cadre de déplacements entre le domicile et le lieu d'exercice de l'activité professionnelle lorsqu'ils sont indispensables à l'exercice d'activités ne pouvant être organisées sous forme de télétravail ou déplacements professionnels ne pouvant être différés.

ARTICLE 5 :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Bastia peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des actes administratifs. Ce recours peut s'effectuer via l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr, conformément aux dispositions du décret n°2018-251 du 6 avril 2018 relatif à l'utilisation d'un téléservice devant le Conseil d'Etat, les cours administratives d'appel et les tribunaux administratifs.

Accusé de réception en préfecture 02A-200076958-20200414-2020-3037-AU Date de télétransmission : 14/04/2020 Date de réception préfecture : 14/04/2020
--

ARTICLE 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Payeur Régional sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la collectivité de Corse.

Aiucciu, u 14/04/2020

Le Directeur Général des Services
Jean-Louis SANTONI



ARRETE N° 2020-3038

MOBILISATION DE PERSONNELS DANS LE CADRE DU PLAN DE CONTINUITÉ D'ACTIVITÉS DE LA COLLECTIVITÉ DE CORSE RELATIF AU VIRUS COVID-19

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL EXÉCUTIF DE CORSE

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.4422-25 ;

VU la loi n°83/364 en date du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84/53 en date du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

VU l'arrêté ARR-18-01650 SGP du 12 juin 2018 portant délégation de signature de M. Jean-Louis SANTONI en qualité de Directeur Général des Services ;

VU l'organigramme de la Collectivité de Corse approuvé lors du comité technique du 28 janvier 2019;

VU l'arrêté n° A-19-458 du 26 juillet 2019 portant organisation des services de la Collectivité de Corse

VU l'arrêté n° 64 du 15 mars 2020 du Ministère des solidarités et de la santé portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID-19 ;

VU le code de l'éducation et notamment son article R421-10 ;

CONSIDÉRANT, la pandémie mondiale du virus COVID-19 déclarée le 11 mars 2020 par l'Organisation Mondiale de la Santé ;

CONSIDÉRANT, le stade 3 du virus COVID-19 déclaré le 14 mars 2020 par monsieur le Premier Ministre ;

CONSIDÉRANT, la lettre en date du 15 mars 2020 de Monsieur le Ministre de l'Éducation Nationale ;

CONSIDÉRANT, la note de la Collectivité de Corse en date du 27 mars 2020 relative à l'opérationnalité des EPLE ;

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services.



ARRETE

ARTICLE 1ER :

Dans le cadre de la lutte contre le virus COVID-19 et conformément à la nécessité de maintenir en conditions opérationnelles les collèges et lycées de Corse par un fonctionnement a minima durant la période de confinement, les personnels ATTEE ci-dessous seront mobilisés autant que de besoin pour assurer les missions nécessaires à la continuité du service Public :

Lycée Giocante	
-----------------------	--

CASAMATTA	Jean-Pierre
CASAMATTA	Marlène
NANNI	Paul
MAVIER	Didier
MARIOTTI	Frédéric

ARTICLE 2 :

La coordination de ce dispositif et la mobilisation de ces personnels se fera eu égard aux circonstances et aux instructions du chef d'établissement et de l'adjoint gestionnaire.

ARTICLE 3 :

Il appartient au chef d'établissement assisté de l'adjoint gestionnaire, dans le cadre de l'exercice de l'autorité fonctionnelle, d'organiser les missions des personnels ATTEE, resserrées sur les missions d'accueil et de nettoyage considérées comme indispensables au fonctionnement de l'établissement.

Il lui appartient en outre d'assurer l'intervention de ces personnels dans un cadre permettant de garantir la sécurité sanitaire.

ARTICLE 4 :

Dans la cadre de la lutte contre le virus COVID-19, le présent arrêté vaut ordre de mission dans le cadre de déplacements entre le domicile et le lieu d'exercice de l'activité professionnelle lorsqu'ils sont indispensables à l'exercice d'activités ne pouvant être organisées sous forme de télétravail ou déplacements professionnels ne pouvant être différés.

ARTICLE 5 :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Bastia peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des actes administratifs. Ce recours peut s'effectuer via l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr, conformément aux dispositions du décret n°2018-251 du 6 avril 2018 relatif à l'utilisation d'un téléservice devant le Conseil d'Etat, les cours administratives d'appel et les tribunaux administratifs.

Accusé de réception en préfecture 02A-200076958-20200414-2020-3038-AU Date de télétransmission : 14/04/2020 Date de réception préfecture : 14/04/2020
--

ARTICLE 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Payeur Régional sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la collectivité de Corse.

Aiucciu, u 14/04/2020

Le Directeur Général des Services
Jean-Louis SANTONI



ARRETE N° 2020-3039

MOBILISATION DE PERSONNELS DANS LE CADRE DU PLAN DE CONTINUITÉ D'ACTIVITÉS DE LA COLLECTIVITÉ DE CORSE RELATIF AU VIRUS COVID-19

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL EXÉCUTIF DE CORSE

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.4422-25 ;

VU la loi n°83/364 en date du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84/53 en date du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

VU l'arrêté ARR-18-01650 SGP du 12 juin 2018 portant délégation de signature de M. Jean-Louis SANTONI en qualité de Directeur Général des Services ;

VU l'organigramme de la Collectivité de Corse approuvé lors du comité technique du 28 janvier 2019;

VU l'arrêté n° A-19-458 du 26 juillet 2019 portant organisation des services de la Collectivité de Corse

VU l'arrêté n° 64 du 15 mars 2020 du Ministère des solidarités et de la santé portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID-19 ;

VU le code de l'éducation et notamment son article R421-10 ;

CONSIDÉRANT, la pandémie mondiale du virus COVID-19 déclarée le 11 mars 2020 par l'Organisation Mondiale de la Santé ;

CONSIDÉRANT, le stade 3 du virus COVID-19 déclaré le 14 mars 2020 par monsieur le Premier Ministre ;

CONSIDÉRANT, la lettre en date du 15 mars 2020 de Monsieur le Ministre de l'Éducation Nationale ;

CONSIDÉRANT, la note de la Collectivité de Corse en date du 27 mars 2020 relative à l'opérationnalité des EPLE ;

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services.



ARRETE

ARTICLE 1ER :

Dans le cadre de la lutte contre le virus COVID-19 et conformément à la nécessité de maintenir en conditions opérationnelles les collèges et lycées de Corse par un fonctionnement a minima durant la période de confinement, les personnels ATTEE ci-dessous seront mobilisés autant que de besoin pour assurer les missions nécessaires à la continuité du service Public :

CITE SCOLAIRE MONTESORO (LT Paul VINCENSINI et LP Fred SCAMARONI)
--

AUZEL	Sébastien
BOZZANO	Nathalie
HOULMAN	Jean-Paul
LUPORSI	Yannick

ARTICLE 2 :

La coordination de ce dispositif et la mobilisation de ces personnels se fera eu égard aux circonstances et aux instructions du chef d'établissement et de l'adjoint gestionnaire.

ARTICLE 3 :

Il appartient au chef d'établissement assisté de l'adjoint gestionnaire, dans le cadre de l'exercice de l'autorité fonctionnelle, d'organiser les missions des personnels ATTEE, resserrées sur les missions d'accueil et de nettoyage considérées comme indispensables au fonctionnement de l'établissement.

Il lui appartient en outre d'assurer l'intervention de ces personnels dans un cadre permettant de garantir la sécurité sanitaire.

ARTICLE 4 :

Dans la cadre de la lutte contre le virus COVID-19, le présent arrêté vaut ordre de mission dans le cadre de déplacements entre le domicile et le lieu d'exercice de l'activité professionnelle lorsqu'ils sont indispensables à l'exercice d'activités ne pouvant être organisées sous forme de télétravail ou déplacements professionnels ne pouvant être différés.

ARTICLE 5 :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Bastia peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des actes administratifs. Ce recours peut s'effectuer via l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr, conformément aux dispositions du décret n°2018-251 du 6 avril 2018 relatif à l'utilisation d'un téléservice devant le Conseil d'Etat, les cours administratives d'appel et les tribunaux administratifs.

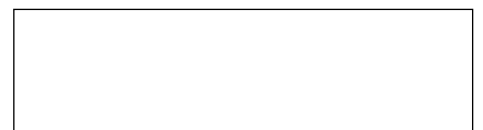
Accusé de réception en préfecture 02A-200076958-20200414-2020-3039-AU Date de télétransmission : 14/04/2020 Date de réception préfecture : 14/04/2020
--

ARTICLE 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Payeur Régional sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la collectivité de Corse.

Aiucciu, u 14/04/2020

Le Directeur Général des Services
Jean-Louis SANTONI

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'J' and 'S' intertwined.

ARRETE N° 2020-3041

MOBILISATION DE PERSONNELS DANS LE CADRE DU PLAN DE CONTINUITÉ D'ACTIVITÉS DE LA COLLECTIVITÉ DE CORSE RELATIF AU VIRUS COVID-19

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL EXÉCUTIF DE CORSE

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.4422-25 ;

VU la loi n°83/364 en date du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84/53 en date du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

VU l'arrêté ARR-18-01650 SGP du 12 juin 2018 portant délégation de signature de M. Jean-Louis SANTONI en qualité de Directeur Général des Services ;

VU l'organigramme de la Collectivité de Corse approuvé lors du comité technique du 28 janvier 2019;

VU l'arrêté n° A-19-458 du 26 juillet 2019 portant organisation des services de la Collectivité de Corse

CONSIDÉRANT, la pandémie mondiale du virus COVID-19 déclarée le 11 mars 2020 par l'Organisation Mondiale de la Santé ;

CONSIDÉRANT, le stade 3 du virus COVID-19 déclaré le 14 mars 2020 par monsieur le Premier Ministre ;

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services.

ARRETE

ARTICLE 1ER :

Dans le cadre du Plan de Continuité d'Activités de la Collectivité de Corse, en mode renforcé, les agents ci-dessous seront mobilisés autant que de besoin pour assurer des missions essentielles à la continuité du service Public.

La mobilisation de ces personnels se fera par roulement d'équipe, eu égard aux circonstances et aux instructions de leur hiérarchie.



1- Direction Générale des Services :

Jean-Louis SANTONI
Sandra CARROLAGGI
Sylvie DUVAL
Karine BRIGIDI
Patricia LEANI
Catherine ISTRIA
Alexandra FOLACCI
Michel GAUDEAU-PACINI
Audrey ANTONETTI
Matthieu VALENTINI
Laetitia PEKLE
Jean PINELLI
Marie-Pascale SIMONI
Daniel LABORDE
Jean-François CUBELLS

2- Secrétariat Général de l'Assemblée de Corse

Serge TOMI

3- Secrétariat Général du Conseil exécutif

Norbert PANCRAZI

4- Secrétariat Général du Conseil Economique, Social, Environnemental et Culturel de la
Corse

Céline AGOSTINI

5- Secrétariat général de la Chambre des Territoires

Carine BALLI

6- Présidence du Conseil exécutif

Sylvie CAMPANA
Jean-Baptiste CALENDINI
Marie-Christine BERNARD-GELABERT
Yvon SIMEONI
Anna DUCREUX
Martine COLOMBANI
Valérie BURESI
Marie-Rose SPANO
Camille GIAMARCHI
Sandrine MUTI

7- Présidence de l'Assemblée de Corse

Sébastien QUENOT

8- Communication institutionnelle

Equipe 1 :

Clothilde BUJOLI-BIANCARDINI

Colomba LOVICONI

Sandrine ROSSI

Michele VOGLIMACCI

Equipe 2 :

Davia GUERRINI

Benjamin GOUR

Laurence TOMMASI

Mariana BOZZI

Carole TERAMO

Gilles PEREZ

9- Inspection Générale

Michel COSTA

Claude POLIFRONI

ARTICLE 2 :

La mobilisation des personnels listés ci-avant pourra se faire en travail à distance lorsque cela sera possible ou en présentiel.

ARTICLE 3 : Dans la cadre de la lutte contre le virus COVID-19, le présent arrêté vaut ordre de mission dans le cadre de déplacement entre le domicile et le lieu d'exercice de l'activité professionnelle lorsqu'ils sont indispensables à l'exercice d'activités ne pouvant être organisées sous forme de télétravail ou déplacements professionnels ne pouvant être différés.

ARTICLE 4:

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Bastia peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des actes administratifs. Ce recours peut s'effectuer via l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr, conformément aux dispositions du décret n°2018-251 du 6 avril 2018 relatif à l'utilisation d'un téléservice devant le Conseil d'Etat, les cours administratives d'appel et les tribunaux administratifs.

Accusé de réception en préfecture
02A-200076958-20200415-2020-3041-AU
Date de télétransmission : 15/04/2020
Date de réception préfecture : 15/04/2020

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Payeur Régional sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la collectivité de Corse.

Notifié le

Je soussigné(e) reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informé(e) que je dispose d'un délai de deux mois pour le contester auprès du tribunal administratif.

Date

Signature

Aiucciu, u 14/04/20

Monsieur le Directeur Général des Services
Jean-Louis SANTONI



ARRETE N° 2020-3050

MOBILISATION DE PERSONNELS DANS LE CADRE DU PLAN DE CONTINUITÉ D'ACTIVITÉS DE LA COLLECTIVITÉ DE CORSE RELATIF AU VIRUS COVID-19

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL EXÉCUTIF DE CORSE

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.4422-25 ;

VU la loi n°83/364 en date du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84/53 en date du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

VU l'arrêté ARR-18-01650 SGP du 12 juin 2018 portant délégation de signature de M. Jean-Louis SANTONI en qualité de Directeur Général des Services ;

VU l'organigramme de la Collectivité de Corse approuvé lors du comité technique du 28 janvier 2019;

VU l'arrêté n° A-19-458 du 26 juillet 2019 portant organisation des services de la Collectivité de Corse

VU l'arrêté n° 64 du 15 mars 2020 du Ministère des solidarités et de la santé portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID-19 ;

VU le code de l'éducation et notamment son article R421-10 ;

CONSIDÉRANT, la pandémie mondiale du virus COVID-19 déclarée le 11 mars 2020 par l'Organisation Mondiale de la Santé ;

CONSIDÉRANT, le stade 3 du virus COVID-19 déclaré le 14 mars 2020 par monsieur le Premier Ministre ;

CONSIDÉRANT, la lettre en date du 15 mars 2020 de Monsieur le Ministre de l'Éducation Nationale ;

CONSIDÉRANT, la note de la Collectivité de Corse en date du 27 mars 2020 relative à l'opérationnalité des EPLE ;

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services.

ARRETE

ARTICLE 1ER :

Dans le cadre de la lutte contre le virus COVID-19 et conformément à la nécessité de maintenir en conditions opérationnelles les collèges et lycées de Corse par un fonctionnement a minima durant la période de confinement, les personnels ATTEE ci-dessous seront mobilisés autant que de besoin pour assurer les missions nécessaires à la continuité du service Public :

COLLEGE DE VICO	
------------------------	--

FRAGAGLIA	Tiana
GAGNANT	Sandrine

ARTICLE 2 :

La coordination de ce dispositif et la mobilisation de ces personnels se fera eu égard aux circonstances et aux instructions du chef d'établissement et de l'adjoint gestionnaire.

ARTICLE 3 :

Il appartient au chef d'établissement assisté de l'adjoint gestionnaire, dans le cadre de l'exercice de l'autorité fonctionnelle, d'organiser les missions des personnels ATTEE, resserrées sur les missions d'accueil et de nettoyage considérées comme indispensables au fonctionnement de l'établissement.

Il lui appartient en outre d'assurer l'intervention de ces personnels dans un cadre permettant de garantir la sécurité sanitaire.

ARTICLE 4 :

Dans la cadre de la lutte contre le virus COVID-19, le présent arrêté vaut ordre de mission dans le cadre de déplacements entre le domicile et le lieu d'exercice de l'activité professionnelle lorsqu'ils sont indispensables à l'exercice d'activités ne pouvant être organisées sous forme de télétravail ou déplacements professionnels ne pouvant être différés.

ARTICLE 5 :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Bastia peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des actes administratifs. Ce recours peut s'effectuer via l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr, conformément aux dispositions du décret n°2018-251 du 6 avril 2018 relatif à l'utilisation d'un téléservice devant le Conseil d'Etat, les cours administratives d'appel et les tribunaux administratifs.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Payeur Régional sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la collectivité de Corse.

Aiucciu, u 15/04/2020

Le Directeur Général des Services
Jean-Louis SANTONI

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized, cursive 'J' and 'S' that are intertwined. The signature is positioned below the printed name of the Director General of Services.

ARRETE N° 2020-3051

MOBILISATION DE PERSONNELS DANS LE CADRE DU PLAN DE CONTINUITÉ D'ACTIVITÉS DE LA COLLECTIVITÉ DE CORSE RELATIF AU VIRUS COVID-19

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL EXÉCUTIF DE CORSE

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.4422-25 ;

VU la loi n°83/364 en date du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84/53 en date du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

VU l'arrêté ARR-18-01650 SGP du 12 juin 2018 portant délégation de signature de M. Jean-Louis SANTONI en qualité de Directeur Général des Services ;

VU l'organigramme de la Collectivité de Corse approuvé lors du comité technique du 28 janvier 2019;

VU l'arrêté n° A-19-458 du 26 juillet 2019 portant organisation des services de la Collectivité de Corse

VU l'arrêté n° 64 du 15 mars 2020 du Ministère des solidarités et de la santé portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID-19 ;

VU le code de l'éducation et notamment son article R421-10 ;

CONSIDÉRANT, la pandémie mondiale du virus COVID-19 déclarée le 11 mars 2020 par l'Organisation Mondiale de la Santé ;

CONSIDÉRANT, le stade 3 du virus COVID-19 déclaré le 14 mars 2020 par monsieur le Premier Ministre ;

CONSIDÉRANT, la lettre en date du 15 mars 2020 de Monsieur le Ministre de l'Éducation Nationale ;

CONSIDÉRANT, la note de la Collectivité de Corse en date du 27 mars 2020 relative à l'opérationnalité des EPLE ;

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services.

ARRETE

ARTICLE 1ER :

Dans le cadre de la lutte contre le virus COVID-19 et conformément à la nécessité de maintenir en conditions opérationnelles les collèges et lycées de Corse par un fonctionnement a minima durant la période de confinement, les personnels ATTEE ci-dessous seront mobilisés autant que de besoin pour assurer les missions nécessaires à la continuité du service Public :

Lycée Agricole de Borgo	
--------------------------------	--

BERNARDINI	Eric
CARLOTTI	Jean
GIACOMONI	Pascal
ZUCARELLI	Jean-Charles

ARTICLE 2 :

La coordination de ce dispositif et la mobilisation de ces personnels se fera eu égard aux circonstances et aux instructions du chef d'établissement et de l'adjoint gestionnaire.

ARTICLE 3 :

Il appartient au chef d'établissement assisté de l'adjoint gestionnaire, dans le cadre de l'exercice de l'autorité fonctionnelle, d'organiser les missions des personnels ATTEE, resserrées sur les missions d'accueil et de nettoyage considérées comme indispensables au fonctionnement de l'établissement.

Il lui appartient en outre d'assurer l'intervention de ces personnels dans un cadre permettant de garantir la sécurité sanitaire.

ARTICLE 4 :

Dans la cadre de la lutte contre le virus COVID-19, le présent arrêté vaut ordre de mission dans le cadre de déplacements entre le domicile et le lieu d'exercice de l'activité professionnelle lorsqu'ils sont indispensables à l'exercice d'activités ne pouvant être organisées sous forme de télétravail ou déplacements professionnels ne pouvant être différés.

ARTICLE 5 :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Bastia peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des actes administratifs. Ce recours peut s'effectuer via l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr, conformément aux dispositions du décret n°2018-251 du 6 avril 2018 relatif à l'utilisation d'un téléservice devant le Conseil d'Etat, les cours administratives d'appel et les tribunaux administratifs.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Payeur Régional sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la collectivité de Corse.

Aiucciu, u 15/04/2020

Le Directeur Général des Services
Jean-Louis SANTONI

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized, cursive 'S' followed by a horizontal line that loops back under the 'S'.

ARRETE MODIFICATIF N° 2020-3052

MOBILISATION DE PERSONNELS DANS LE CADRE DU PLAN DE CONTINUITÉ D'ACTIVITÉS DE LA COLLECTIVITÉ DE CORSE RELATIF AU VIRUS COVID-19

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL EXÉCUTIF DE CORSE

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.4422-25 ;

VU la loi n°83/364 en date du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84/53 en date du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

VU l'arrêté ARR-18-01650 SGP du 12 juin 2018 portant délégation de signature de M. Jean-Louis SANTONI en qualité de Directeur Général des Services ;

VU l'organigramme de la Collectivité de Corse approuvé lors du comité technique du 28 janvier 2019;

VU l'arrêté n° A-19-458 du 26 juillet 2019 portant organisation des services de la Collectivité de Corse

CONSIDÉRANT, la pandémie mondiale du virus COVID-19 déclarée le 11 mars 2020 par l'Organisation Mondiale de la Santé ;

CONSIDÉRANT, le stade 3 du virus COVID-19 déclaré le 14 mars 2020 par monsieur le Premier Ministre ;

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services.

ARRETE

ARTICLE 1ER :

Modifie l'article 1^{er} de l'arrêté n° 2020-3023 portant mobilisation de personnels dans le cadre du Plan de Continuité d'Activités de la Collectivité de Corse relatif au virus COVID-1 en date du 14 avril 2020 :

« ARTICLE 1ER :

Concernant la direction générale adjointe en charge de la commande publique, des moyens roulants, des moyens généraux et du patrimoine de la Collectivité, dans le cadre du Plan de Continuité d'Activités de la Collectivité de Corse, en mode renforcé, les agents ci-dessous seront mobilisés autant que de besoin pour assurer des missions essentielles à la continuité du service Public.



La mobilisation de ces personnels se fera par roulement d'équipe, eu égard aux circonstances et aux instructions de leur hiérarchie.

Equipe « direction générale » :

Monique CARLI

Nathalie LEONETTI

Céline DAZZI

Equipe « moyens généraux » :

Marie-Laure LEPIDI MONTAZ-ROSSET

Fabienne ROBINAULT-VANNI

Eric SOLER

Marilyne CHIARI

Odile MENOCCI

Nathalie CASAROLI

Marie-France ANDREANI

Anne-Marie SANTI

Patricia GIUDICELLI

Ange ARNOS

Jean-Prosper MINICUCCI

Franck LESCHI

Anne-Marie ROSSI

Josephine BOISNARD

Laure CECCOLI

Graziella PABA

Patricia SALVADORI

Mireille LEONARDI

Françoise MASSIMI

Marielle MARI

Véronique GIMENEZ

Marie-Josée MEYNIEU

Rolande TADDEI

Marie-Louise DABARD

Patricia CAYELLI

Sandra MARI

Isabelle BOMBARDI

Myriam FABRER

Patricia SANTELLI

Laurent BALDUCCHI

Jean-Pierre ORSINI

Jean-François BATTESTI

Clara FEDERICI

Sophie POLI

Pascal SAMBRONI

Jean-Bernard VINCENTELLI

Louis ROSSI

Julien PIERONI

Muriel POZZO DI BORGO

Dominique D'ULIVO

Joseph NERI

Marie-Paule SIMEONI

Gilles SARTI

Accusé de réception en préfecture
02A-200076958-20200415-2020-3052-AU
Date de télétransmission : 15/04/2020
Date de réception préfecture : 15/04/2020

Jean-Charles MARIOTTI
G rard DEGLIESPOSTI
Dominique BRUNINI
Herv  SANNA
C line DE SIMONE
Monique PERETTI
Christel PIGLIONI
S bastien BERTOLUCCI
Michel ROSSI
Cathy OLIVESI
Patrick ZEMOUR
Andr a CAROTENUTO
Alexandre ARRIGHI
Roland FABIANI
Jean Baptiste POLI
Philippe SCHINTO
Jean Yves RENNES
Louis CASTELLI
Marc NICOLAI
Laetitia GIOCANTI
Blanche FRASSATI
Christiane DANIELLI
Dominique PACCIARELLI
Ange-Paul VINCENTI
Dominique LECLERC
Antoine Jean GIANETTI
Francois CESARI
St phane FIESCHI
Didier PERETTI
Hyacinthe ISTRIA
Eric MOUGEOT
Jean-Dominique GIACOMONI
Marc BAGGIO
Francois SERRA
Christophe SCHINTO
Sylvie SOLDATI
Marie-Noelle CASILI
Zined BOUDKAZZI
Danielle DELMON
Antoinette SARROLA
Ludovic FABRE
Santa SANTONI
Laetitia ANDREANI
Jean Michel SALDUCCI
Marie Laure RUEL
St phanie SPINOSI
Jacques RENUCCI
Catherine TERRISSE
Paola CADDEO
Yves Joseph GENTILI
Adeline VON ALLMEN

Accus  de r ception en pr fecture
02A-200076958-20200415-2020-3052-AU
Date de t l transmission : 15/04/2020
Date de r ception pr fecture : 15/04/2020

Stéphane BEULAGUET
Françoise POLI
Jean - Francois ORTOLI
Gilles GROSSETTI
Gabriel CASTELLI
François ARRIGHI
Patrick CHAIX
Pascale MARTINETTI
Ariane CORCHIA
Paul CANCELLIERI
Liliane NADIZI
Jean TORRE
Jean Francois BERNARDI

Equipe « gestion, entretien et suivi des bâtiments » :

Lucie RUBINI
Dominique CHASTAN
Emmanuel ZUCCARELLI
Michael ALBERICCI
Jean Paul GIOCANTI
Sebastien ANTONI
Dominique CASASOPRANA
Louis GIACOBBI
Roger SIALLELI
Christian TOMASI
Jérémie ORSONI
Jacques TAFANI
David MOUSSEYT
Emanuel LECADRE
François SUFFREDINI
Francis SANTUCCI
Ange SIMEONI
Vincent COGORGNO
Cesare MICHELI
Bernard PERETTI
Ange Toussaint GRISCELLI
Pierre PIERI
Marcu BIANCARDINI
Pierre Paul GIACOBBI
Pierre SICARDI
Fred CALLIER
Fernand OSTEINSI
Alain CERVETTI
Jean Louis BOUTET
Bernard LAFOURCADE
Luc Charles ROMANI
Madeleine ANTONA
Alexandre ANTONI
David MARANINCHI
Jean BIANCHINI
Pierre Jean BURONI

Accusé de réception en préfecture
02A-200076958-20200415-2020-3052-AU
Date de télétransmission : 15/04/2020
Date de réception préfecture : 15/04/2020

Jean baptiste CASOLASCO
Cédric CAVALLI
Frédéric STEFANI
Ange Marie GARAVAGNO
Samuel MANZONI
Sauveur OGGIANO
Marc André PENZINI
Sebastien PIRROLU
Julien FOATA

Equipe « moyens roulants et moyens mécanisés» :

Roch DE GIACOMONI
Jean Baptiste GIOVANNI
Lydie MAMBRINI
Didier PIERANDREI
Alexandra GAMBINI
Françoise ALFONSI
Marianne TOMASI
Marie-Blanche NERI
Christian SANTONI
Vanina BENVENUTI
Patrick GIACOMONI
Mathieu TAVERNI
Franck SWIDZINSKI
Dominique CUCCHI
Nicolas ALFONSI
Charles FRATINI
Gilles MASINI
Dominique GUIGLI
Georges AMATI
Laurent PIRREDDA-ALATA
Jacques NICOLAI
Nicolas MURRACCIOLI
Christophe BARANOVSKY
Louis BELLINI
Antoine GUASTALLI
Jean Michel BALDI
Stéphane PERINETTI
Denis DI LENARDA
Alexandre ULERI
Nicolas FILIPPI
Salvatore GAGGLIO
Kevin DELAHAYE
Jean François CLEMENTI
Laurent FANUCCI
Jean-Jacques HARTE
Yannick LLOBREGAT
Jean-Christophe PERETTI
Dominique QUILICI
Frédéric ROMANI
Jean Pierre MARCHI

Accusé de réception en préfecture
02A-200076958-20200415-2020-3052-AU
Date de télétransmission : 15/04/2020
Date de réception préfecture : 15/04/2020

Michel NICOLEAU
Jean Jacques TRAMONI
Paul SCHIAPPA
Jean Marie GOMOT
Paul LUCIANI
Yves POLETTI
Michel POMPEI
Morgan BENEVENTI
Lionel VINDIS
Sébastien CAMPANA
Vincent ALBERTINI
Charles DESIDERI
Frédéric MORDICONI
Christian CASALE
Nicolas FORDOXEL
Jean Noel TRISTANI
Dominique LEONETTI
Antoine OLIVIERI
Jean-Pierre ANDREANI
Olivier LUCIANI
François ORLANDUCCI
Catherine FABANI
Franck FABRI
Emma COLOMBANI
Didier MANFREDINI
Vincent LEGATO
Patrick CLEMENCEAU
Jean-François VALLESI
Dominique PIANELLI
Josephine OTTAVIOLI
Jean-Christophe CASONI
Antoine RANDAZZO
Michel VOGLIMACCI
Alain BATTINI
Ange CASANOVA
Sophie POGGI
Cédric DANESI
Christian MOSCONI
Tecla LECCIA

Equipe « gestion foncière » :
Muriel LESLING
Raphaël D'ORTOLI
Sylvia MASSONI
Paule TRAMONI GIOVANNI

Equipe « commande publique » :
Camille CLEMENCEAU CESARINI
Carine CESARI PANUNZI
Cécilia LOVICH
Anne-Marie GUTHMANN
Daniel FRATONI
Nathalie LECA
Sylvie NICOLAI
Jean Luc MORTINI

ARTICLE 2 :

Les autres articles demeurent inchangés.

ARTICLE 3 :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Bastia peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des actes administratifs. Ce recours peut s'effectuer via l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr, conformément aux dispositions du décret n°2018-251 du 6 avril 2018 relatif à l'utilisation d'un téléservice devant le Conseil d'Etat, les cours administratives d'appel et les tribunaux administratifs.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Payeur Régional sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la collectivité de Corse.

Notifié le

Je soussigné(e) reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informé(e) que je dispose d'un délai de deux mois pour le contester auprès du tribunal administratif.

Date

Signature

Aiucciu, u 15/04/20

Monsieur le Directeur Général des Services
Jean-Louis SANTONI



ARRETE N° 2020-3053

MOBILISATION DE PERSONNELS DANS LE CADRE DU PLAN DE CONTINUITÉ D'ACTIVITÉS DE LA COLLECTIVITÉ DE CORSE RELATIF AU VIRUS COVID-19

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL EXÉCUTIF DE CORSE

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.4422-25 ;

VU la loi n°83/364 en date du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84/53 en date du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

VU l'arrêté ARR-18-01650 SGP du 12 juin 2018 portant délégation de signature de M. Jean-Louis SANTONI en qualité de Directeur Général des Services ;

VU l'organigramme de la Collectivité de Corse approuvé lors du comité technique du 28 janvier 2019;

VU l'arrêté n° A-19-458 du 26 juillet 2019 portant organisation des services de la Collectivité de Corse

CONSIDÉRANT, la pandémie mondiale du virus COVID-19 déclarée le 11 mars 2020 par l'Organisation Mondiale de la Santé ;

CONSIDÉRANT, le stade 3 du virus COVID-19 déclaré le 14 mars 2020 par monsieur le Premier Ministre ;

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services.

ARRETE

ARTICLE 1ER :

Modifie l'article 1^{er} de l'arrêté n°2020-3041 portant mobilisation de personnels dans le cadre du Plan de Continuité d'Activités de la Collectivité de Corse relatif au virus COVID-19 en date du 14 avril 2020 :

ARTICLE 1ER :

Dans le cadre du Plan de Continuité d'Activités de la Collectivité de Corse, en mode renforcé, les agents ci-dessous seront mobilisés autant que de besoin pour assurer des missions essentielles à la continuité du service Public.

La mobilisation de ces personnels se fera par roulement d'équipe, eu égard aux circonstances et aux instructions de leur hiérarchie.



1- Direction Générale des Services :

Jean-Louis SANTONI
Sandra CARROLAGGI
Sylvie DUVAL
Karine BRIGIDI
Patricia LEANI
Catherine ISTRIA
Alexandra FOLACCI
Michel GAUDEAU-PACINI
Audrey ANTONETTI
Matthieu VALENTINI
Laetitia PEKLE
Jean PINELLI
Marie-Pascale SIMONI
Daniel LABORDE
Jean-François CUBELLS

2- Secrétariat Général de l'Assemblée de Corse

Serge TOMI

3- Secrétariat Général du Conseil exécutif

Norbert PANCRAZI

4- Secrétariat Général du Conseil Economique, Social, Environnemental et Culturel de la
Corse

Céline AGOSTINI

5- Secrétariat général de la Chambre des Territoires

Carine BALLI

6- Direction du Protocole de la Sécurité et de la Sûreté

Yvon SIMEONI

7- Cabinet de la Présidence du Conseil exécutif de Corse

Jean- Baptiste CALENDINI

8- Cabinet de la Présidence de l'Assemblée de Corse

Sébastien QUENOT

Accusé de réception en préfecture
02A-200076958-20200415-2020-3053-AU
Date de télétransmission : 15/04/2020
Date de réception préfecture : 15/04/2020

9- Communication institutionnelle

Equipe 1 :

Clothilde BUJOLI-BIANCARDINI

Colomba LOVICONI

Sandrine ROSSI

Michele VOGLIMACCI

Equipe 2 :

Davia GUERRINI

Benjamin GOUR

Laurence TOMMASI

Mariana BOZZI

Carole TERAMO

Gilles PEREZ

10- Inspection Générale

Michel COSTA

Claude POLIFRONI

ARTICLE 2 :

Les autres articles demeurent incangés

ARTICLE 3:

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Bastia peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des actes administratifs. Ce recours peut s'effectuer via l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr, conformément aux dispositions du décret n°2018-251 du 6 avril 2018 relatif à l'utilisation d'un téléservice devant le Conseil d'Etat, les cours administratives d'appel et les tribunaux administratifs.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Payeur Régional sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la collectivité de Corse.

Notifié le

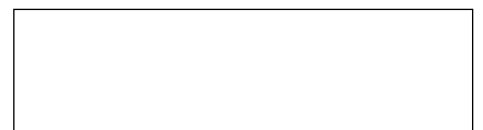
Je soussigné(e) reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informé(e) que je dispose d'un délai de deux mois pour le contester auprès du tribunal administratif.

Date

Signature

Aiucciu, u 15/04/20

Monsieur le Directeur Général des Services
Jean-Louis SANTONI



ARRETE N° 2020-3056

MOBILISATION DE PERSONNELS DANS LE CADRE DU PLAN DE CONTINUITÉ D'ACTIVITÉS DE LA COLLECTIVITÉ DE CORSE RELATIF AU VIRUS COVID-19

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL EXÉCUTIF DE CORSE

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.4422-25 ;

VU la loi n°83/364 en date du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84/53 en date du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

VU l'arrêté ARR-18-01650 SGP du 12 juin 2018 portant délégation de signature de M. Jean-Louis SANTONI en qualité de Directeur Général des Services ;

VU l'organigramme de la Collectivité de Corse approuvé lors du comité technique du 28 janvier 2019;

VU l'arrêté n° A-19-458 du 26 juillet 2019 portant organisation des services de la Collectivité de Corse

CONSIDÉRANT, la pandémie mondiale du virus COVID-19 déclarée le 11 mars 2020 par l'Organisation Mondiale de la Santé ;

CONSIDÉRANT, le stade 3 du virus COVID-19 déclaré le 14 mars 2020 par monsieur le Premier Ministre ;

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services.

ARRETE

ARTICLE 1ER :

Dans le cadre du Plan de Continuité d'Activités de la Collectivité de Corse, en mode renforcé, les agents ci-dessous seront mobilisés autant que de besoin pour assurer des missions essentielles à la continuité du service Public.

La mobilisation de ces personnels se fera par roulement d'équipe, eu égard aux circonstances et aux instructions de leur hiérarchie.



Jean-Baptiste CALENDINI
Marie-Christine BERNARD-GELABERT
Sylvie CAMPANA
Anna DUCREUX
Martine COLOMBANI
Valérie BURESI
Marie-Rose SPANO
Camille GIAMARCHI
Sandrine MUTI

ARTICLE 2 :

La mobilisation des personnels listés ci-avant pourra se faire en travail à distance lorsque cela sera possible ou en présentiel.

ARTICLE 3 : Dans la cadre de la lutte contre le virus COVID-19, le présent arrêté vaut ordre de mission dans le cadre de déplacement entre le domicile et le lieu d'exercice de l'activité professionnelle lorsqu'ils sont indispensables à l'exercice d'activités ne pouvant être organisées sous forme de télétravail ou déplacements professionnels ne pouvant être différés.

ARTICLE 4:

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Bastia peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des actes administratifs. Ce recours peut s'effectuer via l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr, conformément aux dispositions du décret n°2018-251 du 6 avril 2018 relatif à l'utilisation d'un téléservice devant le Conseil d'Etat, les cours administratives d'appel et les tribunaux administratifs.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Payeur Régional sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la collectivité de Corse.

Notifié le

Je soussigné(e) reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informé(e) que je dispose d'un délai de deux mois pour le contester auprès du tribunal administratif.

Date

Signature

Aiucciu, u 15/04/20

Monsieur le Directeur Général des Services
Jean-Louis SANTONI



ARRETE N° 2020-3057

MOBILISATION DE PERSONNELS DANS LE CADRE DU PLAN DE CONTINUITÉ D'ACTIVITÉS DE LA COLLECTIVITÉ DE CORSE RELATIF AU VIRUS COVID-19

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL EXÉCUTIF DE CORSE

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.4422-25 ;

VU la loi n°83/364 en date du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84/53 en date du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

VU l'arrêté ARR-18-01650 SGP du 12 juin 2018 portant délégation de signature de M. Jean-Louis SANTONI en qualité de Directeur Général des Services ;

VU l'organigramme de la Collectivité de Corse approuvé lors du comité technique du 28 janvier 2019;

VU l'arrêté n° A-19-458 du 26 juillet 2019 portant organisation des services de la Collectivité de Corse

VU l'arrêté n° 64 du 15 mars 2020 du Ministère des solidarités et de la santé portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID-19 ;

VU le code de l'éducation et notamment son article R421-10 ;

CONSIDÉRANT, la pandémie mondiale du virus COVID-19 déclarée le 11 mars 2020 par l'Organisation Mondiale de la Santé ;

CONSIDÉRANT, le stade 3 du virus COVID-19 déclaré le 14 mars 2020 par monsieur le Premier Ministre ;

CONSIDÉRANT, la lettre en date du 15 mars 2020 de Monsieur le Ministre de l'Éducation Nationale ;

CONSIDÉRANT, la note de la Collectivité de Corse en date du 27 mars 2020 relative à l'opérationnalité des EPLE ;

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services.



ARRETE

ARTICLE 1ER :

Dans le cadre de la lutte contre le virus COVID-19 et conformément à la nécessité de maintenir en conditions opérationnelles les collèges et lycées de Corse par un fonctionnement a minima durant la période de confinement, les personnels ATTEE ci-dessous seront mobilisés autant que de besoin pour assurer les missions nécessaires à la continuité du service Public :

LYCEE PROFESSIONNEL DU FINOSELLO

AMIA	Jean-Paul
CARBUCCIA	Antoinette
FILIPPI	Jean-Christian
GIORGI	Jacqueline
GUISEPPI	Nathalie
GUTNECK	Angélique
LAFOND	Edwige
RIOLACCI	Antoine
SILVESTRI	Marie-Lucie
USCIATI	Marie-Paule

ARTICLE 2 :

La coordination de ce dispositif et la mobilisation de ces personnels se fera eu égard aux circonstances et aux instructions du chef d'établissement et de l'adjoint gestionnaire.

ARTICLE 3 :

Il appartient au chef d'établissement assisté de l'adjoint gestionnaire, dans le cadre de l'exercice de l'autorité fonctionnelle, d'organiser les missions des personnels ATTEE, resserrées sur les missions d'accueil et de nettoyage considérées comme indispensables au fonctionnement de l'établissement.

Il lui appartient en outre d'assurer l'intervention de ces personnels dans un cadre permettant de garantir la sécurité sanitaire.

ARTICLE 4 :

Dans la cadre de la lutte contre le virus COVID-19, le présent arrêté vaut ordre de mission dans le cadre de déplacements entre le domicile et le lieu d'exercice de l'activité professionnelle lorsqu'ils sont indispensables à l'exercice d'activités ne pouvant être organisées sous forme de télétravail ou déplacements professionnels ne pouvant être différés.

ARTICLE 5 :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Bastia peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des actes administratifs. Ce recours peut s'effectuer via l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr, conformément aux dispositions du décret n°2018-251 du 6 avril 2018 relatif à l'utilisation d'un téléservice devant le Conseil d'Etat, les cours administratives d'appel et les tribunaux administratifs.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Payeur Régional sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la collectivité de Corse.

Aiucciu, u 16/04/2020

Le Directeur Général des Services
Jean-Louis SANTONI



ARRETE MODIFICATIF N° 2020-3071
CHARGEANT DES FONCTIONS D'ENCADREMENT ET PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DE
MADAME CHRISTELLE VESPERINI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.4422-25 ;
- VU** la loi n°83/364 en date du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi n°84/53 en date du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU** le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés ;
- VU** les délibérations de l'Assemblée de Corse portant délégation d'attribution au Président du Conseil exécutif, et notamment les délibérations n°18/005 du 2 janvier 2018 et n°18/023 du 26 janvier 2018 ;
- VU** l'arrêté ARR-18-01650 SGP du 12 juin 2018 portant délégation de signature de M. Jean-Louis SANTONI en qualité de Directeur général des services ;
- VU** le comité technique du 14 mars 2018 ;
- VU** le comité technique du 25 juin 2018 ;
- VU** le comité technique du 28 janvier 2019 ;
- VU** le comité technique du 23 avril 2019 ;
- VU** l'arrêté portant organisation des services n° 2019 - A - 458 du 26 juillet 2019;
- VU** l'arrêté n°2019-A-381 en date du 27 juin 2019 portant nomination de madame Christelle VESPERINI en qualité de cheffe de service « prestations sociales aux personnes âgées » au sein de la direction adjointe de l'autonomie, direction de l'autonomie, DGA en charge des affaires sociales et sanitaires ;
- SUR** la proposition de Monsieur le Directeur général des services.

ARRETE

ARTICLE 1ER :

Modifie comme suit l'article 2 de l'arrêté n°2020-3013 chargeant des fonctions d'encadrement et portant délégation de signature de madame Christelle VESPERINI en date du 6 avril 2020 :



ARTICLE 2 :

Délégation permanente est donnée à madame Christelle VESPERINI en qualité de cheffe de service « prestations sociales aux personnes âgées », au sein de la direction adjointe de l'autonomie, direction de l'autonomie, direction générale adjointe en charge des affaires sociales et sanitaires, à l'effet de signer, en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, les actes et documents suivants, dans la limite de ses attributions, telles que fixées dans son arrêté de nomination visé ci-dessus :

2.1 - Administration générale :

- Correspondances diverses ne faisant pas grief et n'engageant pas la Collectivité (*courrier d'information ou pièces manquantes, courrier générique, bordereau de transmission, accusé de réception, etc.*)

2.2 - Ressources humaines :

- Les ordres de mission ponctuels des agents placés sous son autorité

En cas d'absence ou d'empêchement empêchement de madame Marie CIANELLI, directrice de l'autonomie et conformément à l'arrêté n°2019-A-101 en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature, madame Christelle VESPERINI est autorisée à signer :

- Les états de frais de déplacement des agents placés sous son autorité

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Pascal DARRIET, directeur adjoint de l'autonomie et conformément à l'arrêté n°2019-A-106 en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature, madame Christelle VESPERINI est autorisée à signer

- Les états de frais de déplacement des agents placés sous son autorité

2.3 - Champ spécifique d'intervention :

En cas d'absence ou d'empêchement empêchement de madame Marie CIANELLI, directrice de l'autonomie et conformément à l'arrêté n°2019-A-101 en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature, madame Christelle VESPERINI est autorisée à signer :

- Les propositions de plan d'aide APA,
- Les décisions d'APA en urgence.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Pascal DARRIET, directeur adjoint de l'autonomie et conformément à l'arrêté n°2019-A-106 en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature, madame Christelle VESPERINI est autorisée à signer :

- Les propositions de plan d'aide APA,
- Les décisions d'APA en urgence.

2.4 - Finances :

Les pièces justificatives nécessaires à la liquidation des dépenses et des recettes, notamment les factures, les états liquidatifs, les certificats administratifs, les décomptes d'états de frais, les certificats pour paiement dans la limite de 2 500 €.

ARTICLE 2 :

Les autres articles demeurent inchangés.

ARTICLE 3 :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Bastia peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des actes administratifs. Ce recours peut s'effectuer via l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr, conformément aux dispositions du décret n°2018-251 du 6 avril 2018 relatif à l'utilisation d'un téléservice devant le Conseil d'Etat, les cours administratives d'appel et les tribunaux administratifs.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Payeur Régional sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la collectivité de Corse.

Notifié le

Je soussigné(e) reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informé(e) que je dispose d'un délai de deux mois pour le contester auprès du tribunal administratif.

Date

Signature

Aiucciu, u 17/04/20

Monsieur le Directeur Général des Services
Jean-Louis SANTONI



ARRETE MODIFICATIF N° 2020-3072
CHARGEANT DE FONCTION D'ENCADREMENT ET PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DE
MADAME MARIE-THERESE NICOLI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.4422-25 ;
- VU** la loi n°83/364 en date du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi n°84/53 en date du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU** le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés ;
- VU** les délibérations de l'Assemblée de Corse portant délégation d'attribution au Président du Conseil exécutif, et notamment les délibérations n°18/005 du 2 janvier 2018 et n°18/023 du 26 janvier 2018 ;
- VU** l'arrêté ARR-18-01650 SGP du 12 juin 2018 portant délégation de signature de M. Jean-Louis SANTONI en qualité de Directeur général des services ;
- VU** le comité technique du 14 mars 2018 ;
- VU** le comité technique du 25 juin 2018 ;
- VU** le comité technique du 28 janvier 2019 ;
- VU** le comité technique du 23 avril 2019 ;
- VU** l'arrêté portant organisation des services n° 2019 - A - 458 du 26 juillet 2019;
- VU** l'arrêté n°2019-A-373 en date du 27 juin 2019 portant nomination de madame Marie-Thérèse NICOLI en qualité de cheffe de service « MAIA » au sein de la direction adjointe de l'autonomie, direction de l'autonomie, DGA en charge des affaires sociales et sanitaires ;
- SUR** la proposition de Monsieur le Directeur général des services.

ARRETE

ARTICLE 1ER :

Modifie l'article 2 de l'arrêté n°2020-2783 en date du 6 avril 2020 chargeant des fonctions d'encadrement et portant délégation de signature de madame NICOLI comme suit :



ARTICLE 2 :

Délégation permanente est donnée à Madame Marie-Thérèse NICOLI en qualité de cheffe de service « MAIA » au sein de la direction adjointe de l'autonomie, direction de l'autonomie, direction générale adjointe en charge des affaires sociales et sanitaires, à l'effet de signer, en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, les actes et documents suivants, dans la limite de ses attributions, telles que fixées dans son arrêté de nomination visé ci-dessus :

2.1 - Administration générale :

- Correspondances diverses ne faisant pas grief et n'engageant pas la Collectivité (*courrier d'information ou demandes de pièces, courrier générique, bordereau de transmission, accusé de réception, etc.*)

2.2 - Finances :

Les pièces justificatives nécessaires à la liquidation des dépenses et des recettes, notamment les factures, les états liquidatifs, les certificats administratifs, les décomptes d'états de frais, les certificats pour paiement dans la limite de 25 000 €.

2.3 - Ressources humaines :

- Les ordres de mission ponctuels des agents placés sous son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement empêchement de madame Marie CIANELLI, directrice de l'autonomie et conformément à l'arrêté n°2019-A-101 en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature, madame Marie-Thérèse NICOLI est autorisée à signer :

- Les états de frais de déplacement des agents placés sous son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Pascal DARRIET, directeur adjoint de l'autonomie et conformément à l'arrêté n°2019-A-106 en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature, madame Marie-Thérèse NICOLI est autorisée à signer :

- Les états de frais de déplacement des agents placés sous son autorité.

ARTICLE 2 :

Les autres articles demeurent inchangés.

ARTICLE 3 :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Bastia peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des actes administratifs. Ce recours peut s'effectuer via l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr, conformément aux dispositions du décret n°2018-251 du 6 avril 2018 relatif à l'utilisation d'un téléservice devant le Conseil d'Etat, les cours administratives d'appel et les tribunaux administratifs.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Payeur Régional sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la collectivité de Corse.

Notifié le

Je soussigné(e) reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informé(e) que je dispose d'un délai de deux mois pour le contester auprès du tribunal administratif.

Date

Signature

Aiucciu, u 17/04/20

Monsieur le Directeur Général des Services
Jean-Louis SANTONI



ARRETE N° 2020-3073
CHARGEANT DE FONCTIONS D'ENCADREMENT ET PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DE
MADAME KARINE PASQUINI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.4422-25 ;

VU la loi n°83/364 en date du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84/53 en date du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés ;

VU les délibérations de l'Assemblée de Corse portant délégation d'attribution au Président du Conseil exécutif, et notamment les délibérations n°18/005 du 2 janvier 2018 et n°18/023 du 26 janvier 2018 ;

VU l'arrêté ARR-18-01650 SGP du 12 juin 2018 portant délégation de signature de M. Jean-Louis SANTONI en qualité de Directeur général des services ;

VU le comité technique du 14 mars 2018 ;

VU le comité technique du 25 juin 2018 ;

VU le comité technique du 28 janvier 2019 ;

VU le comité technique du 23 avril 2019 ;

VU l'arrêté portant organisation des services n° 2019 - A - 458 du 26 juillet 2019;

VU l'arrêté n°2019-A-376 en date du 27 juin 2019 portant nomination de madame Karine PASQUINI en qualité de cheffe de service « CLIC CISMONTE » au sein de la direction adjointe de l'autonomie, direction de l'autonomie, DGA en charge des affaires sociales et sanitaires ;

SUR la proposition de Monsieur le Directeur général des services.

ARRETE

ARTICLE 1ER :

Modifie l'article 2 de l'arrêté n°2020-2782 en date du 6 avril 2020 chargeant des fonctions d'encadrement et portant délégation de signature de madame PASQUINI comme suit :



ARTICLE 2 :

Délégation permanente est donnée à madame Karine PASQUINI en qualité de cheffe de service « CLIC CISMONTE » au sein de la direction adjointe de l'autonomie, direction de l'autonomie, direction générale adjointe en charge des affaires sociales et sanitaires, à l'effet de signer, en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, les actes et documents suivants, dans la limite de ses attributions, telles que fixées dans son arrêté de nomination visé ci-dessus :

2.1 - Administration générale :

Correspondances diverses ne faisant pas grief et n'engageant pas la Collectivité (*courrier d'information ou pièces manquantes, courrier générique, bordereau de transmission, accusé de réception, etc.*)

2.2 - Finances :

Les pièces justificatives nécessaires à la liquidation des dépenses et des recettes, notamment les factures, les états liquidatifs, les certificats administratifs, les décomptes d'états de frais, les certificats pour paiement dans la limite de 25 000 €.

2.3 - Ressources humaines :

- Les ordres de mission ponctuels des agents placés sous son autorité

En cas d'absence ou d'empêchement empêchement de madame Marie CIANELLI, directrice de l'autonomie et conformément à l'arrêté n°2019-A-101 en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature, madame Karine PASQUINI est autorisée à signer :

- Les états de frais de déplacement des agents placés sous son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Pascal DARRIET, directeur adjoint de l'autonomie et conformément à l'arrêté n°2019-A-106 en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature, madame Karine PASQUINI est autorisée à signer :

- Les états de frais de déplacement des agents placés sous son autorité.

ARTICLE 2 :

Les autres articles demeurent inchangés.

ARTICLE 3 :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Bastia peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des actes administratifs. Ce recours peut s'effectuer via l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr, conformément aux dispositions du décret n°2018-251 du 6 avril 2018 relatif à l'utilisation d'un téléservice devant le Conseil d'Etat, les cours administratives d'appel et les tribunaux administratifs.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Payeur Régional sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la collectivité de Corse.

Notifié le

Je soussigné(e) reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informé(e) que je dispose d'un délai de deux mois pour le contester auprès du tribunal administratif.

Date

Signature

Aiucciu, u 17/04/20

Monsieur le Directeur Général des Services
Jean-Louis SANTONI



ARRETE N° 2020-3074
CHARGEANT DE FONCTION D'ENCADREMENT ET PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DE
MADAME CHARLOTTE MATTEI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.4422-25 ;

VU la loi n°83/364 en date du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84/53 en date du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés ;

VU les délibérations de l'Assemblée de Corse portant délégation d'attribution au Président du Conseil exécutif, et notamment les délibérations n°18/005 du 2 janvier 2018 et n°18/023 du 26 janvier 2018 ;

VU l'arrêté ARR-18-01650 SGP du 12 juin 2018 portant délégation de signature de M. Jean-Louis SANTONI en qualité de Directeur général des services ;

VU le comité technique du 14 mars 2018 ;

VU le comité technique du 25 juin 2018 ;

VU le comité technique du 28 janvier 2019 ;

VU le comité technique du 23 avril 2019 ;

VU l'arrêté portant organisation des services n° 2019 - A - 458 du 26 juillet 2019;

VU l'arrêté n°209-A-379 en date du 27 juin 2019 portant nomination de madame Charlotte MATTEI en qualité de cheffe de mission « évaluation des politiques de l'autonomie et prospective » au sein de la direction de l'autonomie, DGA en charge des affaires sociales et sanitaires ;

SUR la proposition de Monsieur le Directeur général des services.

ARRETE

ARTICLE 1ER :

Modifie l'article 2 de l'arrêté n°2020-2777 en date du 6 avril 2020 chargeant des fonctions d'encadrement et portant délégation de signature de madame MATTEI comme suit :



ARTICLE 2 :

Délégation permanente est donnée à madame Charlotte MATTEI en qualité de cheffe de mission « évaluation des politiques de l'autonomie et prospective » au sein de la direction adjointe de l'autonomie, direction de l'autonomie, direction générale adjointe en charge des affaires sociales et sanitaires, à l'effet de signer, en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, les actes et documents suivants, dans la limite de ses attributions, telles que fixées dans son arrêté de nomination visé ci-dessus :

2.1 - Administration générale :

- Correspondances diverses ne faisant pas grief et n'engageant pas la Collectivité (*courrier d'information ou demandes de pièces, courrier générique, bordereau de transmission, accusé de réception, etc.*)

2.2 - Ressources humaines :

- Les ordres de mission ponctuels des agents placés sous son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement empêchement de madame Marie CIANELLI, directrice de l'autonomie et conformément à l'arrêté n°2019-A-101 en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature, madame Charlotte MATTEI est autorisée à signer :

- Les états de frais de déplacement des agents placés sous son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Pascal DARRIET, directeur adjoint de l'autonomie et conformément à l'arrêté n°2019-A-106 en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature, madame Charlotte MATTEI est autorisée à signer :

- Les états de frais de déplacement des agents placés sous son autorité.

ARTICLE 2 :

Les autres articles demeurent inchangés.

ARTICLE 3 :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Bastia peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des actes administratifs. Ce recours peut s'effectuer via l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr, conformément aux dispositions du décret n°2018-251 du 6 avril 2018 relatif à l'utilisation d'un téléservice devant le Conseil d'Etat, les cours administratives d'appel et les tribunaux administratifs.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Payeur Régional sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la collectivité de Corse.

Notifié le

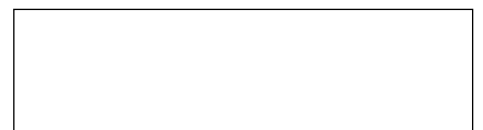
Je soussigné(e) reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informé(e) que je dispose d'un délai de deux mois pour le contester auprès du tribunal administratif.

Date

Signature

Aiucciu, u 17/04/20

Monsieur le Directeur Général des Services
Jean-Louis SANTONI



ARRETE MODIFICATIF N° 2020-3075
CHARGEANT DE FONCTIONS D'ENCADREMENT ET PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DE
MADAME MICHELE MAGNI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.4422-25 ;
- VU** la loi n°83/364 en date du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi n°84/53 en date du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU** le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés ;
- VU** les délibérations de l'Assemblée de Corse portant délégation d'attributions au Président du Conseil exécutif, et notamment les délibérations n°18/005 du 2 janvier 2018 et n°18/023 du 26 janvier 2018 ;
- VU** l'arrêté ARR-18-01650 SGP du 12 juin 2018 portant délégation de signature de M. Jean-Louis SANTONI en qualité de Directeur Général des Services ;
- VU** le Comité Technique du 14 mars 2018 ;
- VU** le Comité Technique du 25 juin 2018 ;
- VU** le Comité Technique du 28 janvier 2019 ;
- VU** le Comité Technique du 23 avril 2019 ;
- VU** l'arrêté portant organisation des services n° 2019 - A - 458 du 26 juillet 2019;
- VU** l'arrêté N°2019-A-382 en date du 27 juin 2019 portant nomination de madame Michèle MAGNI en qualité de cheffe de mission « coordination administrative et appui au pilotage » au sein de la direction de l'autonomie, DGA en charge des affaires sociales et sanitaires ;
- SUR** la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services.

ARRETE

ARTICLE 1ER :

Modifie l'article 2 de l'arrêté n°2020-2775 en date du 6 avril 2020 chargeant des fonctions d'encadrement et portant délégation de signature de madame MAGNI comme suit :



ARTICLE 2 :

Délégation permanente est donnée à madame Michèle MAGNI en qualité de cheffe de mission « coordination administrative et appui au pilotage » au sein de la direction de l'autonomie, DGA en charge des affaires sociales et sanitaires, à l'effet de signer, en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, les actes et documents suivants, dans la limite de ses attributions, telles que fixées dans son arrêté de nomination visé ci-dessus :

2.1 - Administration générale :

- Correspondances diverses de la Collectivité ne faisant pas grief. (courrier d'information ou demandes de pièces, courrier générique, bordereau de transmission, accusé de réception, ect.)

2.2 - Ressources humaines :

- Les ordres de mission ponctuels des agents placés sous son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement empêchement de madame Marie CIANELLI, directrice de l'autonomie et conformément à l'arrêté n°2019-A-101 en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature, madame Michèle MAGNI est autorisée à signer :

- Les états de frais de déplacement des agents placés sous son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Pascal DARRIET, directeur adjoint de l'autonomie et conformément à l'arrêté n°2019-A-106 en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature, madame Michèle MAGNI est autorisée à signer :

- Les états de frais de déplacement des agents placés sous son autorité.

ARTICLE 2 :

Les autres articles demeurent inchangés.

ARTICLE 3 :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Bastia peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des actes administratifs. Ce recours peut s'effectuer via l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr, conformément aux dispositions du décret n°2018-251 du 6 avril 2018 relatif à l'utilisation d'un téléservice devant le Conseil d'Etat, les cours administratives d'appel et les tribunaux administratifs.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Payeur Régional sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la collectivité de Corse.

Notifié le

Je soussigné(e) reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informé(e) que je dispose d'un délai de deux mois pour le contester auprès du tribunal administratif.

Date

Signature

AIUCCIU, U 17/04/20

Monsieur le Directeur Général des Services
Jean-Louis SANTONI



ARRETE MODIFICATIF N° 2020-3076
CHARGEANT DE FONCTIONS D'ENCADREMENT ET PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DE
MADAME STEPHANIE GIORGI-SALVINI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.4422-25 ;

VU la loi n°83/364 en date du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84/53 en date du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés ;

VU les délibérations de l'Assemblée de Corse portant délégation d'attributions au Président du Conseil exécutif, et notamment les délibérations n°18/005 du 2 janvier 2018 et n°18/023 du 26 janvier 2018 ;

VU l'arrêté ARR-18-01650 SGP du 12 juin 2018 portant délégation de signature de M. Jean-Louis SANTONI en qualité de Directeur Général des Services ;

VU le Comité Technique du 14 mars 2018 ;

VU le Comité Technique du 25 juin 2018 ;

VU le Comité Technique du 28 janvier 2019 ;

VU le Comité Technique du 23 avril 2019 ;

VU l'arrêté portant organisation des services n° 2019 - A - 458 du 26 juillet 2019;

VU l'arrêté N°2019-A-371 en date du 27 juin 2019 portant nomination de madame Stéphanie GIORGI-SALVINI en qualité de cheffe de mission « bien vieillir » au sein de la direction de l'autonomie, DGA en charge des affaires sociales et sanitaires ;

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services.

ARRETE

ARTICLE 1ER :

Modifie l'article 2 de l'arrêté n°2020-2776 en date du 6 avril 2020 chargeant des fonctions d'encadrement et portant délégation de signature de madame GIORGI-SILVANI comme suit :



ARTICLE 2 :

Délégation permanente est donnée à madame Stéphanie GIORGI-SALVINI en qualité de cheffe de mission « bien vieillir » au sein de la direction de l'autonomie, DGA en charge des affaires sociales et sanitaires, à l'effet de signer, en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, les actes et documents suivants, dans la limite de ses attributions, telles que fixées dans son arrêté de nomination visé ci-dessus :

2.1 - Administration générale :

- Correspondances diverses de la Collectivité ne faisant pas grief. (courrier d'information ou demandes de pièces, courrier générique, bordereau de transmission, accusé de réception, ect.)

2.2 - Ressources humaines :

- Les ordres de mission ponctuels des agents placés sous son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement empêchement de madame Marie CIANELLI, directrice de l'autonomie et conformément à l'arrêté n°2019-A-101 en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature, madame Stéphanie GIORGI-SALVINI est autorisée à signer :

- Les états de frais de déplacement des agents placés sous son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Pascal DARRIET, directeur adjoint de l'autonomie et conformément à l'arrêté n°2019-A-106 en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature, madame Stéphanie GIORGI-SALVINI est autorisée à signer :

- Les états de frais de déplacement des agents placés sous son autorité.

ARTICLE 2 :

Les autres articles demeurent inchangés.

ARTICLE 3 :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Bastia peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des actes administratifs. Ce recours peut s'effectuer via l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr, conformément aux dispositions du décret n°2018-251 du 6 avril 2018 relatif à l'utilisation d'un téléservice devant le Conseil d'Etat, les cours administratives d'appel et les tribunaux administratifs.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Payeur Régional sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la collectivité de Corse.

Notifié le

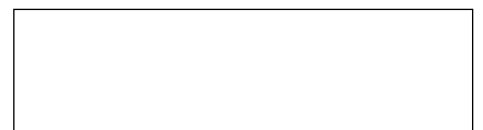
Je soussigné(e) reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informé(e) que je dispose d'un délai de deux mois pour le contester auprès du tribunal administratif.

Date

Signature

Aiucciu, u 17/04/20

Monsieur le Directeur Général des Services

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized, cursive script that is difficult to decipher but appears to be a personal name.

ARRETE MODIFICATIF N° 2020-3077
CHARGEANT DE FONCTIONS D'ENCADREMENT ET PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DE
MADAME ROSY FERRI-PISANI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.4422-25 ;
- VU** la loi n°83/364 en date du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi n°84/53 en date du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU** le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés ;
- VU** les délibérations de l'Assemblée de Corse portant délégation d'attribution au Président du Conseil exécutif, et notamment les délibérations n°18/005 du 2 janvier 2018 et n°18/023 du 26 janvier 2018 ;
- VU** l'arrêté ARR-18-01650 SGP du 12 juin 2018 portant délégation de signature de M. Jean-Louis SANTONI en qualité de Directeur général des services ;
- VU** le comité technique du 14 mars 2018 ;
- VU** le comité technique du 25 juin 2018 ;
- VU** le comité technique du 28 janvier 2019 ;
- VU** le comité technique du 23 avril 2019 ;
- VU** l'arrêté portant organisation des services n° 2019 - A - 458 du 26 juillet 2019;
- VU** l'arrêté n°2019-A-375 en date du 27 juin 2019 portant nomination de madame Rosy FERRI-PISANI en qualité de cheffe de service « CLIC PUMONTE » au sein de la direction adjointe de l'autonomie, direction de l'autonomie, DGA en charge des affaires sociales et sanitaires ;
- SUR** la proposition de Monsieur le Directeur général des services.

ARRETE

ARTICLE 1ER :

Modifie l'article 2 de l'arrêté n°2020-2781 en date du 6 avril 2020 chargeant des fonctions d'encadrement et portant délégation de signature de madame FERRI-PISANI comme suit :



ARTICLE 2 :

Délégation permanente est donnée à madame Rosy FERRI-PISANI en qualité de cheffe de service « CLIC PUMONTE » au sein de la direction adjointe de l'autonomie, direction de l'autonomie, direction générale adjointe en charge des affaires sociales et sanitaires, à l'effet de signer, en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, les actes et documents suivants, dans la limite de ses attributions, telles que fixées dans son arrêté de nomination visé ci-dessus :

2.1 - Administration générale :

- Correspondances diverses ne faisant pas grief et n'engageant pas la Collectivité (*courrier d'information ou demande de pièces, courrier générique, bordereau de transmission, accusé de réception, etc.*)

2.2 - Finances :

Les pièces justificatives nécessaires à la liquidation des dépenses et des recettes, notamment les factures, états liquidatifs, les certificats administratifs, les décomptes d'états de frais, les certificats pour paiement dans la limite de 25 000€.

2.3 - Ressources humaines :

- Les ordres de mission ponctuels des agents placés sous son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement empêchement de madame Marie CIANELLI, directrice de l'autonomie et conformément à l'arrêté n°2019-A-101 en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature, madame Rosy FERRI-PISANI est autorisée à signer :

- Les états de frais de déplacement des agents placés sous son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Pascal DARRIET, directeur adjoint de l'autonomie et conformément à l'arrêté n°2019-A-106 en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature, madame Rosy FERRI-PISANI est autorisée à signer :

- Les états de frais de déplacement des agents placés sous son autorité.

ARTICLE 2 :

Les autres articles demeurent inchangés.

ARTICLE 3 :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Bastia peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des actes administratifs. Ce recours peut s'effectuer via l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr, conformément aux dispositions du décret n°2018-251 du 6 avril 2018 relatif à l'utilisation d'un téléservice devant le Conseil d'Etat, les cours administratives d'appel et les tribunaux administratifs.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Payeur Régional sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la collectivité de Corse.

Notifié le

Je soussigné(e) reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informé(e) que je dispose d'un délai de deux mois pour le contester auprès du tribunal administratif.

Date

Signature

Aiucciu, u 17/04/20

Monsieur le Directeur Général des Services

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized, cursive script that is difficult to decipher but appears to be a personal name.

ARRETE MODIFICATIF N° 2020-3078
CHARGEANT DE FONCTIONS D'ENCADREMENT ET PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DE
MADAME ALEXANDRA FERRANDINI

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.4422-25 ;

VU la loi n°83/364 en date du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84/53 en date du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés ;

VU les délibérations de l'Assemblée de Corse portant délégation d'attribution au Président du Conseil exécutif, et notamment les délibérations n°18/005 du 2 janvier 2018 et n°18/023 du 26 janvier 2018 ;

VU l'arrêté ARR-18-01650 SGP du 12 juin 2018 portant délégation de signature de M. Jean-Louis SANTONI en qualité de Directeur général des services ;

VU le comité technique du 14 mars 2018 ;

VU le comité technique du 25 juin 2018 ;

VU le comité technique du 28 janvier 2019 ;

VU le comité technique du 23 avril 2019 ;

VU l'arrêté portant organisation des services n° 2019 - A - 458 du 26 juillet 2019;

VU l'arrêté n°2019-A-380 en date du 27 juin 2019 portant nomination de madame Alexandra FERRANDINI en qualité de cheffe de service « qualité et effectivité des prestations sociales à domicile » au sein de la direction adjointe de l'autonomie, direction de l'autonomie, DGA en charge des affaires sociales et sanitaires ;

SUR la proposition de Monsieur le Directeur général des services.

ARRETE

ARTICLE 1ER :

Modifie l'article 2 de l'arrêté n°2020-2780 en date du 6 avril 2020 chargeant des fonctions d'encadrement et portant délégation de signature de madame FERRANDINI comme suit :



ARTICLE 2 :

Délégation permanente est donnée à madame Alexandra FERRANDINI en qualité de cheffe de service « qualité et effectivité des prestations sociales à domicile » au sein de la direction adjointe de l'autonomie, direction de l'autonomie, direction générale adjointe en charge des affaires sociales et sanitaires, à l'effet de signer, en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, les actes et documents suivants, dans la limite de ses attributions, telles que fixées dans son arrêté de nomination visé ci-dessus :

2.1 - Administration générale :

- Correspondances diverses ne faisant pas grief et n'engageant pas la Collectivité (*courrier d'information ou demande de pièces, courrier générique, bordereau de transmission, accusé de réception, etc.*)

2.2 - Finances :

Les pièces justificatives nécessaires à la liquidation des dépenses et des recettes, notamment les factures, états liquidatifs, les certificats administratifs, les décomptes d'états de frais, les certificats pour paiement dans la limite de 25 000 €.

2.3 - Ressources humaines :

- Les ordres de mission ponctuels des agents placés sous son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement empêchement de madame Marie CIANELLI, directrice de l'autonomie et conformément à l'arrêté n°2019-A-101 en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature, madame Alexandra FERRANDINI est autorisée à signer :

- Les états de frais de déplacement des agents placés sous son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Pascal DARRIET, directeur adjoint de l'autonomie et conformément à l'arrêté n°2019-A-106 en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature, madame Alexandra FERRANDINI est autorisée à signer :

- Les états de frais de déplacement des agents placés sous son autorité.

ARTICLE 2 :

Les autres articles demeurent inchangés.

ARTICLE 3 :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Bastia peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des actes administratifs. Ce recours peut s'effectuer via l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr, conformément aux dispositions du décret n°2018-251 du 6 avril 2018 relatif à l'utilisation d'un téléservice devant le Conseil d'Etat, les cours administratives d'appel et les tribunaux administratifs.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Payeur Régional sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la collectivité de Corse.

Notifié le

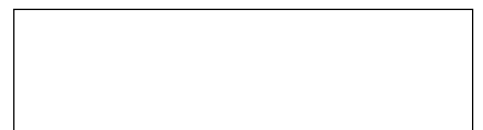
Je soussigné(e) reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informé(e) que je dispose d'un délai de deux mois pour le contester auprès du tribunal administratif.

Date

Signature

Aiucciu, u 17/04/20

Monsieur le Directeur Général des Services

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the left.

ARRETE MODIFICATIF N° 2020-3079

**CHARGEANT DE FONCTION D'ENCADREMENT ET PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DE
MADAME EMILIE DURASTANTI**

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.4422-25 ;

VU la loi n°83/364 en date du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84/53 en date du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés ;

VU les délibérations de l'Assemblée de Corse portant délégation d'attribution au Président du Conseil exécutif, et notamment les délibérations n°18/005 du 2 janvier 2018 et n°18/023 du 26 janvier 2018 ;

VU l'arrêté ARR-18-01650 SGP du 12 juin 2018 portant délégation de signature de M. Jean-Louis SANTONI en qualité de Directeur général des services ;

VU le comité technique du 14 mars 2018 ;

VU le comité technique du 25 juin 2018 ;

VU le comité technique du 28 janvier 2019 ;

VU le comité technique du 23 avril 2019 ;

VU l'arrêté portant organisation des services n° 2019 - A - 458 du 26 juillet 2019;

VU l'arrêté n°209-A-382 en date du 27 juin 2019 portant nomination de madame Emilie DURASTANTI en qualité de cheffe de mission « coordination des parcours » au sein de l'autonomie, DGA en charge des affaires sociales et sanitaires ;

SUR la proposition de Monsieur le Directeur général des services.

ARRETE

ARTICLE 1ER :

Modifie l'article 2 de l'arrêté n°2020-2778 en date du 6 avril 2020 chargeant des fonctions d'encadrement et portant délégation de signature de madame DURASTANTI comme suit :



« ARTICLE 2:

Délégation permanente est donnée à madame Emilie DURASTANTI en qualité de cheffe de mission « coordination des parcours » au sein de la direction de l'autonomie, direction générale adjointe en charge des affaires sociales et sanitaires, à l'effet de signer, en mon nom, sous mon contrôle et ma responsabilité, les actes et documents suivants, dans la limite de ses attributions, telles que fixées dans son arrêté de nomination visé ci-dessus :

2.1 - Administration générale :

- Correspondances diverses ne faisant pas grief et n'engageant pas la Collectivité (*courrier d'information ou demande de pièces, courrier générique, bordereau de transmission, accusé de réception, etc.*)

2.2 - Ressources humaines :

- Les ordres de mission ponctuels des agents placés sous son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement empêchement de madame Marie CIANELLI, directrice de l'autonomie et conformément à l'arrêté n°2019-A-101 en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature, madame Emilie DURASTANTI est autorisée à signer :

- Les états de frais de déplacement des agents placés sous son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Pascal DARRIET, directeur adjoint de l'autonomie et conformément à l'arrêté n°2019-A-106 en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature, madame Emilie DURASTANTI est autorisée à signer :

Les états de frais de déplacement des agents placés sous son autorité

ARTICLE 2 :

Les autres articles demeurent inchangés.

ARTICLE 3 :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Bastia peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des actes administratifs. Ce recours peut s'effectuer via l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr, conformément aux dispositions du décret n°2018-251 du 6 avril 2018 relatif à l'utilisation d'un téléservice devant le Conseil d'Etat, les cours administratives d'appel et les tribunaux administratifs.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Payeur Régional sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la collectivité de Corse.

Notifié le

Je soussigné(e) reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informé(e) que je dispose d'un délai de deux mois pour le contester auprès du tribunal administratif.

Date

Signature

Aiucciu, u 17/04/20

Monsieur le Directeur Général des Services

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized, cursive script that is difficult to decipher but appears to be a personal name.

LES ACTES ADMINISTRATIFS DANS CE RECEUIL

PEUVENT ETRE CONSULTES A :

L'HOTEL DE LA COLLECTIVITE DE CORSE

ROND POINT DU MARECHAL LECLERC

20405 BASTIA CEDEX 9

OU

A L'HOTEL DE LA COLLECTIVITE DE CORSE

22 COURS GRANDVAL

BP 217

20187 AJACCIO CEDEX 1